



le meilleur
de l'Europe
dans vos
projets



Document méthodologique sur les indicateurs Interreg VI A – France – Italie ALCOTRA 2021-2027

**Modifié en annexe pour répondre aux
remarques de la Commission européenne.**
Version mai 2022

t33 Srl – www.t33.it
via Calatafimi I, 60121 Ancona (Italie)
Tel. +39 071 9715460 - Fax +39 0719715461
Courriel : info33.it



Interreg
ALCOTRA

Fonds européen de développement régional
Fondo europeo di sviluppo regionale



UNION EUROPÉENNE
UNIONE EUROPEA

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Introduction

Cette note présente le cadre de référence concernant l'efficacité de la mise en œuvre et le système d'indicateurs du Programme Interreg Italie-France ALCOTRA 2021-2027, conformément à l'art.16 du règlement UE 2021/1060 et sur la base des indications contenues dans le Staff Working Document 198 final de la Commission “*Performance, monitoring and evaluation of the European Regional Development Fund, the Cohesion Fund and the Just Transition Fund in 2021-2027*”.

Conformément au Staff Working Document, le choix s'est concentré autour d'un nombre limité d'indicateurs : 1 ou 2 indicateurs de réalisation et 1 indicateur de résultat, en mettant à part l'objectif spécifique le plus important financièrement parlant (OS 2.iv avec 2 indicateurs de réalisation et 2 indicateurs de résultat). On a généralement choisi des indicateurs Interreg sauf que dans l'OS 2.iv (1 indicateur de réalisation et 1 indicateur de résultat FEDER), dans l'OS 4.vi (1 indicateur de réalisation FEDER) et dans l'OS 5.ii (1 indicateur de réalisation FEDER).

Les indicateurs respectent les critères RACER (Relevant, Accepted, Credible, Simple, Robust) du Better Regulation Toolbox¹ de la Commission européenne.

La Task Force du Programme ALCOTRA 2021-2027 a travaillé sur la sélection des indicateurs les plus **pertinents** (Relevant). Le critère suivi a été de sélectionner le ou les indicateurs les plus susceptibles de relever des informations sur les réalisations et les résultats générés par le ou les types d'action les plus pertinents concernant la réussite de chaque objectif spécifique. Lors d'une réunion de la Task Force (8 juin 2021), l'AG a présenté plusieurs options et, par le biais d'une consultation écrite, chaque administration a eu l'occasion d'exprimer et de motiver son choix. Le résumé a été assuré par l'AG lors d'une autre réunion du TF (23 juin 2021). Au-delà des décisions prises par la Task Force, l'indicateur de réalisation RCO87 Organisations qui coopèrent à l'échelle transfrontalière a été rajouté aux OS 2.vii et 5.ii.

L'approche adoptée ne prévoit pas d'indicateurs communs pour recueillir les informations à propos des petits projets, que le Programme devra alors mesurer par des solutions de suivi *ad hoc*. En effet, les petits projets ne comprennent pas nécessairement le ou les types d'action les plus pertinents pour la réussite des objectifs spécifiques pour lesquels ils sont envisagés. En outre, ils nécessitent de ressources relativement modestes pour leur mise en œuvre dans le cadre des objectifs spécifiques dans lesquels ils sont envisagés.

Tous les indicateurs ont été choisis parmi ceux de la liste des indicateurs communs fournie par la Commission européenne, sauf pour un indicateur spécifique créé pour le Programme pour l'OS 2.iv. Cela permet de garantir que les indicateurs répondent aux critères suivants :

- **Accepté** (Accepted) : Pour chacun de ces indicateurs, la Commission européenne a produit une fiche précisant la source et l'unité de mesure, et a fourni des éléments pour l'élaboration de la procédure de collecte des données, facilitant la compréhension de la méthodologie par les acteurs du suivi (au niveau des programmes et des projets) ;
- **Crédible** (Credible) : L'organisation de ces informations rend l'indicateur facile à interpréter, même pour un *stakeholder* extérieur au mécanisme de programmation ;
- **Simple** (Easy) : La mesure de l'indicateur est réalisable en termes de procédures et d'activités du personnel, de coûts pour le système (matériel et infrastructure nécessaire) ;

¹ <https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/better-regulation-toolbox.pdf>

- **Solide (Robust)** : L'indicateur est basé sur une méthodologie robuste, traçable, aux normes définies par la Commission européenne et utilisable selon les outils mis à disposition par la Commission elle-même et les agences nationales (ANCT côté français, Agenzia per la Coesione Territoriale côté italien).

Les indicateurs choisis concernent 9 indicateurs de réalisation et 5 indicateurs de résultat sur un total de 14 objectifs spécifiques. Le système d'indicateurs développé permet une agrégation au niveau du Programme et des thématiques.

La quantification des indicateurs s'est appuyée autant que possible sur les données de suivi du Programme ALCOTRA 2014-2020, en se référant à des objectifs spécifiques similaires à ceux choisis pour 2021-2027 lorsqu'ils sont présents et en considérant des éléments tels que :

- La valeur moyenne (FEDER) des projets ;
- Le coût moyen (FEDER) par site culturel soutenu ;
- Le coût moyen (FEDER) par participant aux cours de formation ;
- Le coût moyen (FEDER) par partenaire mobilisé dans le Programme.

Ces éléments ont été obtenus à partir des montants FEDER programmés par chaque OS au 30 juin 2021 et du nombre des projets approuvés.

Les coûts ont été repondérés en tenant compte (1) du taux d'inflation prévu et (2) de l'évolution du pourcentage de cofinancement du Programme (85% en 2014-2020 - 80% en 2021-2027).

Pour l'indicateur spécifique concernant la population protégée (ALCO01) on s'est référé aux résultats de l'évaluation d'impact et à des valeurs statistiques concernant la population. Pour l'indicateur de résultat lié à l'intention de coopérer après la fin du projet (RCR84), il a été nécessaire d'effectuer des élaborations des données publiées sur la plateforme KEEP relatives à la transition de la programmation 2014-2020 à la programmation 2021-2027. On signale que cet indicateur nécessitera de développer une enquête spécifique. Pour l'indicateur relatif au pourcentage de participants qui achèvent le cours de formation (RCR81), il a fallu s'écarter du CTE et considérer un coefficient spécifique pour la mise en œuvre du FSE par une région participante à ALCOTRA (Région Auvergne-Rhône-Alpes).

La note contient pour chaque objectif spécifique deux paragraphes :

(a) "Logique d'intervention et indicateurs" explique le lien logique entre les actions, les réalisations et les résultats et justifie l'utilisation d'indicateurs.

(b) "Valeurs des indicateurs et cadre de performance" contient les tableaux 2, 3, 4 et 5 pour chaque objectif spécifique du document du Programme et explique les valeurs des indicateurs proposés conformément à l'annexe 2 du Staff Working Document de la Commission européenne. Ce paragraphe contient également une explication pour chaque objectif spécifique à propos de la manière dont les valeurs cibles de chaque indicateur de réalisation et de résultat ont été calculées. Afin de clarifier la nature des indicateurs, certains éléments clés contenus dans les dossiers méthodologiques du Staff Working Document de la Commission européenne ont été rapportés, ainsi que d'autres éléments spécifiés par l'ANCT. Lorsque cela est significatif, les facteurs susceptibles d'influencer la réalisation des valeurs cibles et intermédiaires ont été mentionnés.

Enfin, il convient de noter que le Programme ALCOTRA opère dans un environnement complexe qui concerne les politiques de développement régional de la France et de l'Italie. De nombreux facteurs peuvent influencer ses performances.

Il y a d'abord des facteurs internes :

- Retards dans le lancement et la mise en œuvre du Programme. Les retards dans le lancement effectif du Programme, dus à l'approbation tardive des règlements européens et des documents opérationnels du Programme, peuvent entraîner des retards dans la mise en œuvre du Programme, le lancement des appels à projets et le démarrage des projets. Ces facteurs auront un impact sur la réalisation des projets et, en particulier sur les valeurs intermédiaires de 2024 qui ont été nécessairement fixés à zéro.
- Écarts par rapport au nombre attendu de projets par typologie et par objectif spécifique. Le nombre estimé de projets par typologie et par objectif spécifique, ainsi que la taille moyenne des projets, sont basés sur les objectifs, les ambitions et l'allocation budgétaire d'ALCOTRA ainsi que sur l'expérience 2014-2020. Le programme fonctionne par appel à projets standards sur tous les OS et ne peut pas anticiper les résultats et les projets déposés. Cela pourrait, dans ces conditions, affecter l'atteinte des cibles des indicateurs, car ils sont strictement liés au nombre et à la typologie des projets.

Pour atténuer l'impact de ces facteurs, en plus des appels à projets standard, et conformément à ce qui a été déjà mis en œuvre avec succès lors de la période 2014-2020, le Programme prévoit des appels ciblés, permettant de combler les lacunes en termes de contenu thématique et de type d'actions, ou d'aborder les développements les plus récents.

- Facteurs de communication. Au cours de la période 2014-2020, des lacunes ont été identifiées dans la communication de l'architecture du système de suivi du Programme aux bénéficiaires du Programme. Pour atténuer l'impact de ces facteurs, étant donné que la valorisation des résultats des projets repose sur la fiabilité de données recueillies, un flux de communication plus clair est nécessaire au sein du Programme, afin de garantir que l'impact prévu en termes d'architecture du Programme soit atteint. Cet objectif sera atteint par une meilleure communication interne et externe du contenu et des ambitions du Programme, y compris une définition plus claire des indicateurs de réalisation et de résultat du Programme. Un effort soutenu de la part de l'AG sera fait pour présenter sous forme de Webinaire les attendus du programme sur le suivi et l'évaluation et fournira aux bénéficiaires un matériel pédagogique complet sur les indicateurs et les modalités de saisies des valeurs.

En ce qui concerne les facteurs externes :

- Le contexte économique. La crise financière de 2008 a eu un impact direct sur la capacité des organisations publiques et privées à participer à des projets de coopération transfrontalière. La même chose pourrait se produire à la suite de la crise du COVID 19.
- La crise sanitaire. La crise du COVID 19 a relevé les difficultés des groupes cibles du Programme - bénéficiaires directs et autres parties prenantes - à s'engager dans les projets. Au-delà du défi immédiat dû aux restrictions de voyage et aux nouvelles modalités de mise en œuvre à prévoir en adéquation au contexte sanitaire, il est encore difficile de prévoir quels seront les effets à moyen et long terme de la crise COVID 19 sur ALCOTRA. Toutefois, les effets sur la programmation 2014-2020 ont mis en évidence les difficultés dans la mise en œuvre des projets tel que prévu et la nécessité de flexibilité de la part du Programme pour répondre aux nouveaux défis.
- Le contexte politique. Les changements au niveau politique (local, régional et national) peuvent affecter la participation et l'engagement des organisations, en particulier des autorités publiques. Ainsi, le décalage et les modalités d'organisation des élections entre les deux pays et au niveau régional et local, peuvent entraîner des retards dans la mise en œuvre et dans les modalités de décision multiniveaux des choix du

Programme. Ces éléments, pourraient avoir un impact sur la capacité des projets à fournir les résultats attendus, notamment en termes de réalisations des actions et participation aux projets, ainsi que d'adoption de solutions et de stratégies, de plans d'action.

- Concurrence avec d'autres programmes de l'UE. Compte tenu des difficultés rencontrées par certaines organisations pour participer à des projets de coopération qui sont amplifiées par la crise économique et sanitaire, la concurrence entre les programmes de l'UE pourrait s'intensifier. Il est notamment possible que les organisations préfèrent postuler pour des programmes dont les procédures administratives sont moins exigeantes et qui ne leur demandent pas d'avancer des fonds pour les dépenses du projet.
- Facteurs d'appropriation. Les cibles des indicateurs sont construites sur la base d'hypothèses de ventilation entre différents types d'actions envisagés dans le cadre de la stratégie du Programme ALCOTRA 2021-2027 au regard de l'expérience de l'Autorité de Gestion. La réalisation de ces actions sera dépendante de la capacité des acteurs à s'approprier les différentes thématiques. Un changement d'équilibre entre les types d'actions pourrait entraîner des écarts potentiellement significatifs vis-à-vis des cibles initiales.

Tous ces facteurs externes peuvent entraîner un nombre élevé de changements dans le partenariat, dans la mise en œuvre du projet, dans la gestion du Programme, ce qui pourrait entraîner des retards dans la mise en œuvre des projets et, par conséquent, dans l'obtention des réalisations et des résultats.

L'environnement complexe et les différents facteurs sont pris en considération lors de l'estimation des valeurs cibles des indicateurs sélectionnés. ALCOTRA suivra de près les facteurs susmentionnés et mettra en œuvre des mesures conséquentes pour s'adapter aux situations critiques et atténuer les éventuelles lacunes.

I Objectif stratégique I - Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC

I.1 OBECTIF SPECIFIQUE I.II - TIRER PARTI DES AVANTAGES DE LA NUMERISATION AU BENEFICE DES CITOYENS, DES ENTREPRISES, DES ORGANISMES DE RECHERCHE ET DES POUVOIRS PUBLICS

a) Logique d'intervention et indicateurs

Le succès de l'objectif spécifique correspond à une utilisation accrue de la numérisation pour promouvoir le développement économique et l'attractivité du territoire, en permettant l'amélioration des conditions de vie dans les aires à faible densité de population.

Pour atteindre ce but, les résultats suivants surtout concernant le développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques sont attendus :

- Développement accru des services digitaux ;
- Pérennisation des approches digitales de la part des entreprises ;
- Collaboration renforcée entre les entreprises (Living Labs) ;
- Mise en réseaux des acteurs multiniveaux (entreprises, citoyens, services publiques) ;
- Transfert de technologie accru parmi les acteurs du territoire ;
- Innovation digitale diffusée et appliquée parmi les acteurs du territoire.

b) Indicateurs

Les indicateurs retenus par cet OS sont :

RCO84	Actions pilotes développées et mises en œuvre conjointement dans le cadre des projets	Obligatoire
RCO116	Solutions développées conjointement	Facultatif

RCR104	Solutions retenues ou appliquées par les organisations	Facultatif
--------	--	------------

Tous les projets financés (petits projets exclus) doivent contribuer au moins au premier parmi les indicateurs de réalisation prévus, c'est-à-dire « Actions pilotes élaborées et mises en œuvre conjointement dans le contexte de projets ». Une partie des projets financés contribueront également à l'indicateur de réalisation « Solutions élaborées conjointement ». En outre il y aura également des projets qui contribueront à l'indicateur de résultat directement lié au deuxième indicateur de réalisation « Solutions adoptées ou développées par les organisations ».

L'indicateur de réalisation **RCO84** est particulièrement pertinent concernant les actions de développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques. Cet indicateur comptabilise les actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre par les projets soutenus. La portée d'une action pilote élaborée conjointement pourrait être de tester des procédures, de nouveaux instruments, outils, expérimentations ou transferts de pratiques.

Pour être compté par cet indicateur,

- l'action pilote doit non seulement être développée, mais également mise en œuvre au sein du projet

et

- la mise en œuvre de l'action pilote devrait être finalisée d'ici la fin du projet.

Une action pilote développée conjointement implique l'implication d'organisations d'au moins deux pays participants dans sa mise en œuvre.

L'indicateur de réalisation **RCO116** est également pertinent concernant les actions de développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques. Il est lié à RCO84 et compte les solutions élaborées conjointement et adoptées ou développées par les projets soutenus. La portée d'une solution conjointe pourrait être d'identifier une difficulté commune (liée à l'environnement, au climat etc.) et résoudre cette difficulté par la mise en place conjointe de solutions développées ensemble.

Le projet soutenu a vocation à apporter une réponse, une solution, une piste de résolution. Celle-ci doit être clairement établie au regard d'un état des lieux au démarrage du projet et identifiée comme telle pour être comptabilisée.

Les solutions développées et mises en œuvre ne concernent pas celles visant à résoudre / atténuer les obstacles juridiques ou administratifs entravant les possibilités de coopération transfrontalière.

Les actions pilotes élaborées et mises en œuvre conjointement et les solutions élaborées conjointement sont destinées à faciliter la réalisation des résultats énumérés au point a). En particulier, le développement et la mise en œuvre conjointe d'actions pilotes (RCO84) ont un impact sur le développement des services numériques dans la dimension transfrontalière, tandis que l'élaboration de solutions communes (RCO116) favorise la pérennisation des approches digitales des entreprises.

Une partie des projets cofinancés devrait contribuer à l'indicateur de résultat RCR104 « Solutions adoptées ou développées par des organisations ».

L'indicateur de résultat **RCR104** compte le nombre de solutions, autres que les solutions juridiques ou administratives, qui sont développées par les projets soutenus et sont reprises ou étendues au cours de la mise en œuvre du projet ou dans l'année suivant l'achèvement du projet.

L'organisation adoptant les solutions développées par le projet peut ou non être un participant au projet. L'adoption / la mise à l'échelle doit être documentée par les organisations adoptantes dans, par exemple, des stratégies, des plans d'action, etc.

Chaque projet soutenu a vocation à apporter une réponse, une solution, une piste de résolution. Celle-ci doit être clairement établie au regard d'un état des lieux au démarrage du projet et identifiée comme telle pour être comptabilisée.

Les solutions dites retenues ou appliquées se rapportent à des solutions qui, fortes de leur réussite pour tout ou partie des partenaires du projet, sont transférées et/ou réappliquées par d'autres organisations.

Dans cet OS, la mise en œuvre de solutions dans les organisations (RCR104) contribue à la diffusion de l'innovation numérique dans l'espace de coopération.

c) Valeurs des indicateurs et cadre de performance

Valeurs cibles des indicateurs RCO84, RCO116 et RCR104

- La taille moyenne (montant FEDER) des projets d'un objectif spécifique comparable (hors PITER) bien que ne correspondant pas parfaitement, du Programme 2014-2020 a été identifiée, à savoir l'OS « Accroître les projets d'innovation (notamment des clusters et pôles d'innovation) et développer des services innovants au niveau transfrontalier ». Cette taille moyenne (FEDER) correspond à 1.463.425 euros.
- Une correction a été appliquée en raison du fait que dans le Programme 2014-2020 le FEDER correspondait à 85% de l'allocation financière, alors que pour la période 2021-2027 le cofinancement FEDER est de 80% (Art. 13, point 1 CTE). Suite à la réduction du pourcentage de financement de la part du FEDER, la taille moyenne des projets concernant leur financement par le FEDER doit être réduite d'environ 6% lorsqu'elle est appliquée à la période 2021-2027. Ce pourcentage n'a pas été obtenu en faisant la différence entre les deux pourcentages mais selon la règle de proportionnalité entre la taille moyenne des projets 2014-2020 à 85% et la taille moyenne des projets 2021-2027 à 80% (1.463.425 euros: 85% = X euros : 80%). La taille moyenne des projets corrigée sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 1.377.341 euros.
- Comme la taille moyenne des projets considérée se réfère à l'ensemble de la période de sept ans 2014-20, il est nécessaire d'ajuster le montant à l'inflation pour la période de programmation 2021-27. L'inflation annuelle considérée est de 1,6 %, une valeur obtenue à partir de la moyenne européenne des prévisions entre 2021 et 2023 de la BCE (voir https://www.ecb.europa.eu/pub/projections/html/ecb.projections202106_eurosystemstaff~7000543a66.en.html#toc8), et maintenue constante tout au long de la période de sept ans. L'indice total des prix est d'environ 112%. La taille moyenne des projets corrigée sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 1.531.604 euros.
- Vu que l'allocation (FEDER) de l'OS 1.ii est de 17.040.232 euros et que le poids des petits projets devrait être légèrement supérieur à 2%, une allocation (FEDER) de 16.720.232 euros a été considérée pour l'Objectif Spécifique 1.ii.
- En divisant l'allocation FEDER ci-dessus (16.720.232 euros) par la taille moyenne des projets quantifiés ci-dessus (1.531.604 euros), on estime être en mesure de financer 11 projets dans le cadre de l'OS 1.ii.
- Considérant, sur la base de la connaissance de la programmation 2014-2020 et l'ambition de la programmation 2021-2027, qu'il est attendu que certaines des actions pilotes aboutiront à des solutions développées conjointement (RCO84 → RCO116), et que certaines solutions développées conjointement seront reprises ou étendues au cours de la mise en œuvre du projet ou dans l'année suivant l'achèvement du projet (RCO116 → RCR104), pour établir la valeur cible on peut considérer les principes suivant :

- 11 projets = 1 action pilote (RCO84) dans 55% des cas (6 projets = 6 actions pilotes) et 2 actions pilotes (RCO84) dans 45% des cas (5 projets = 10 actions pilotes) : total **16 actions pilotes** ;
- 16 actions pilotes = 1 solution développée conjointement (RCO116) dans 50% des cas : total **8 solutions développées conjointement** ;
- 8 solutions développées conjointement (RCR104) = 1 solution retenue ou appliquée par les organisations dans plus d'un tiers des cas ; total **3 solutions retenues ou appliquées par les organisations**.

Cela permet d'établir un taux de réussite de l'objectif spécifique. Par conséquent, le Programme devra être très attentif lors de l'instruction des opérations et dans l'identification des solutions développées conjointement (RCO116), des actions pilotes (RCO84).

Il n'est pas attendu que toutes les actions pilotes prévues par les projets puissent répondre à l'indicateur. En effet, le développement des « solutions conjointes » (RCO116) pourraient créer des difficultés sous-estimées par les nouveaux partenariats dont la capacité à coopérer au niveau opérationnel n'a pas encore été expérimentée. Pour cela, le RCO84 est un indicateur obligatoire, afin de valoriser l'expérience du Programme dans ce domaine.

En ce qui concerne l'indicateur de résultat, on estime qu'un tel résultat peut être attendu de plus d'un tiers des projets liés à la numérisation, étant donné la maturité du thème au sein du programme selon les conclusions de l'analyse d'impact.

Valeurs intermédiaires des indicateurs RCO84 et RCO116

- Les retards dans le lancement effectif du Programme, dus à l'approbation tardive des règlements européens et des documents opérationnels du Programme, ont un impact sur le calendrier de réalisation des projets. On ne peut pas attendre l'atteinte de réalisations en 2024 : **valeur intermédiaire de RCO84 = 0; valeur intermédiaire de RCO116 = 0.**

Tableau I-1 Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
I	I.ii	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Actions pilotes	0	16
I	I.ii	RCO116	Solutions élaborées conjointement	Solutions	0	8

Tableau I-2 Indicateur de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source	Remarques
I	I.ii	RCR104	Solutions adoptées ou	Solutions	0	2021	3	Projet / Enquête	

			développées par des organisations						
--	--	--	---	--	--	--	--	--	--

Tableau I-3 Domaine d'intervention

Priorité	Fond	Objectif Spécifique	Code	Montant
I	FEDER	I.ii	171 Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	1 992 023,23
I	FEDER	I.ii	29 Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	8 360 116,17
I	FEDER	I.ii	44 Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien	4 180 058,08
I	FEDER	I.ii	23 Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit	2 508 034,85

			d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement	
--	--	--	--	--

Tableau I-4 Forme de financement

Priorité	Fond	Objectif Spécifique	Code	Montant
I	FEDER	I.ii	01 Subvention	17 040 232,34

Tableau I-5 Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Fond	Objectif Spécifique	Code	Montant
I	FEDER	I.ii	32 – Autres types de territoires ciblés	17 040 232,34

I.2 OBJECTIF SPECIFIQUE I.IV - DEVELOPPER DES COMPETENCES EN CE QUI CONCERNE LA SPECIALISATION INTELLIGENTE, LA TRANSITION INDUSTRIELLE ET L'ESPRIT D'ENTREPRISE

a) Logique d'intervention et indicateurs

Le succès de l'objectif spécifique correspond à la promotion de la transition économique en soutenant les secteurs liés à l'économie verte et notamment l'appui à l'économie circulaire (gestion des déchets, etc.).

Pour atteindre ce but, les résultats suivants surtout concernant le développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques sont attendus :

- Les entreprises utilisent des technologies adaptées et respectueuses de l'environnement ;
- Des clusters entre les TPME sont développés, des coopérations avancées se créent dans les filières transfrontalières ;
- Les capacités de recherche et d'innovation sont relevés ;
- Les expérimentations des techniques de construction écologique se développent ;
- Des technologies et des expérimentations dans le domaine de l'économie circulaire se développent ;
- Des filières alimentaires qui passent par des circuits courts/agriculture biologique se développent ;
- La mise en réseaux acteurs multiniveaux (entreprises, citoyens, services publiques) est renforcée ;
- Le transfert de technologie est accru parmi les acteurs du territoire ;
- Les entreprises agissant dans le cadre des secteurs RIS3 sont plus performantes ;
- Le tissu entrepreneurial est renforcé dans les secteurs liés à l'économie verte et aux filières locales.

b) Indicateurs

Les indicateurs retenus par cet OS sont :

RCO84	Actions pilotes développées et mises en œuvre conjointement dans le cadre des projets	Obligatoire
RCO116	Solutions développées conjointement	Facultatif
RCR104	Solutions retenues ou appliquées par les organisations	Facultatif

Tous les projets financés (petits projets exclus) doivent contribuer au moins au premier parmi les indicateurs de réalisation prévus, c'est-à-dire « Actions pilotes élaborées et mises en œuvre conjointement dans le contexte de projets ». Une partie des projets financés contribueront également à l'indicateur de réalisation « Solutions élaborées conjointement ». En outre il y aura également des projets qui contribueront à l'indicateur de résultat directement lié au deuxième indicateur de réalisation « Solutions adoptées ou développées par les organisations ».

L'indicateur de réalisation **RCO84** est particulièrement pertinent concernant les actions de développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques. Cet indicateur comptabilise les

actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre par les projets soutenus. La portée d'une action pilote élaborée conjointement pourrait être de tester des procédures, nouveaux instruments, outils, expérimentations ou transferts de pratiques.

Pour être compté par cet indicateur,

- l'action pilote doit non seulement être développée, mais également mise en œuvre au sein du projet

et

- la mise en œuvre de l'action pilote devrait être finalisée d'ici la fin du projet.

Une action pilote développée conjointement implique l'implication d'organisations d'au moins deux pays participants dans sa mise en œuvre.

L'indicateur de réalisation **RCO116** est également pertinent concernant les actions de développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques. Il est lié à l'indicateur **RCO84** et compte les solutions élaborées conjointement et adoptées ou développées par les projets soutenus. La portée d'une solution conjointe pourrait être d'identifier une difficulté commune (liée à l'environnement, au climat etc.) et résoudre cette difficulté par la mise en place conjointe de solutions développées ensemble.

Le projet soutenu a vocation à apporter une réponse, une solution, une piste de résolution. Celle-ci doit être clairement établie au regard d'un état des lieux au démarrage du projet et identifiée comme telle pour être comptabilisée.

Les solutions développées et mises en œuvre ne concernent pas celles visant à résoudre / atténuer les obstacles juridiques ou administratifs entravant les possibilités de coopération transfrontalière.

Les actions pilotes élaborées et mises en œuvre conjointement et les solutions élaborées conjointement sont destinées à faciliter la réalisation des résultats énumérés au point a).

En particulier, le développement et la mise en œuvre conjointe d'actions pilotes (**RCO84**) facilitent l'acquisition conjointe de compétences pour expérimenter les technologies dans les domaines de l'économie circulaire (construction écologique, filières courtes), tandis que le développement de solutions communes (**RCO116**) favorise la pérennisation des clusters entre les TPME et la dimension transfrontalière de la capacité de recherche et d'innovation.

Une partie des projets cofinancés devrait contribuer à l'indicateur de résultat **RCRI04** : « Solutions adoptées ou développées par des organisations ».

L'indicateur **RCRI04** compte le nombre de solutions, autres que les solutions juridiques ou administratives, qui sont développées par les projets soutenus et sont reprises ou étendues au cours de la mise en œuvre du projet ou dans l'année suivant l'achèvement du projet.

L'organisation adoptant les solutions développées par le projet peut ou non être un participant du projet. L'adoption / la mise à l'échelle doit être documentée par les organisations adoptant par exemple des stratégies, des plans d'action, etc.

Chaque projet soutenu a vocation à apporter une réponse, une solution, une piste de résolution. Celle-ci doit être clairement établie au regard d'un état des lieux au démarrage du projet et identifiée comme telle pour être comptabilisée.

Les solutions dites retenues ou appliquées se rapportent à des solutions qui, fortes de leur réussite pour l'ensemble ou une partie des partenaires du projet, sont transférées et/ou réappliquées par d'autres organisations.

Dans cet OS, la mise en œuvre de solutions dans les organisations (RCR104) contribue au renforcement du tissu entrepreneurial dans les secteurs RIS3 et dans les secteurs liés à l'économie verte et aux filières locales.

c) Valeurs des indicateurs et cadre de performance

Valeurs cibles des indicateurs RCO84, RCO116 et RCR104

- La taille moyenne (montant FEDER) des projets d'un objectif spécifique comparable (hors PITER), bien que ne correspondant pas parfaitement, du programme 2014-2020 a été identifiée, à savoir l'OS « Accroître les projets d'innovation (notamment des clusters et pôles d'innovation) et développer des services innovants au niveau transfrontalier ». Cette taille moyenne (FEDER) correspond à 1.463.425 euros.
- Une correction a été appliquée en raison du fait que dans le Programme 2014-2020 le FEDER correspondait à 85% de l'allocation financière, alors que pour la période 2021-2027 le cofinancement FEDER est de 80% (Art. 13, point 1 CTE). Suite à la réduction du pourcentage de financement de la part du FEDER, la taille moyenne des projets concernant leur financement par le FEDER doit être réduite d'environ 6% lorsqu'elle est appliquée à la période 2021-2027. Ce pourcentage n'a pas été obtenu en faisant la différence entre les deux pourcentages mais selon la règle de proportionnalité entre la taille moyenne des projets 2014-2020 à 85% et la taille moyenne des projets 2021-2027 à 80%. ($1.463.425 \text{ euros} : 85\% = X \text{ euros} : 80\%$). La taille moyenne des projets corrigée sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 1.377.341 euros.
- Comme la taille moyenne des projets considérée se réfère à l'ensemble de la période de sept ans 2014-2020, il est nécessaire d'ajuster le montant à l'inflation pour la période de programmation 2021-2027. L'inflation annuelle considérée est de 1,6 %, une valeur obtenue à partir de la moyenne européenne des prévisions entre 2021 et 2023 de la BCE (voir https://www.ecb.europa.eu/pub/projections/html/ecb.projections202106_eurosystemstaff~7000543a66.en.html#toc8), et maintenue constante tout au long de la période de sept ans. L'indice total des prix est d'environ 112 %. La taille moyenne des projets corrigée sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 1.531.604 euros.
- Il a été considéré que les petits projets ne contribueront pas au système d'indicateurs communs du Programme et qu'ils devraient être suivis en utilisant des indicateurs spécifiques en mesure de recueillir des informations à un niveau micro. Vu que l'allocation (FEDER) de l'OS 1.iv est de 17.040.232 euros et que le poids des petits projets devrait être légèrement supérieur à 2%, une allocation (FEDER) de 16.669.778 euros a été considérée pour l'Objectif Spécifique 1.iv.
- En divisant l'allocation FEDER ci-dessus (16.669.778 euros) par la taille moyenne des projets quantifiée ci-dessus (1.531.604 euros), on estime être en mesure de financer 11 projets dans le cadre de l'OS 1.iv.
- Considérant, sur la base de la connaissance de la programmation 2014-2020 et l'ambition de la programmation 2021-2027, qu'il est attendu que certaines des actions pilotes aboutiront à des solutions développées conjointement (RCO84 → RCO116), et que certaines solutions développées conjointement seront reprises ou étendues au cours de la mise en œuvre du projet ou dans l'année suivant l'achèvement du projet (RCO116 → RCR104), pour établir la valeur cible on peut considérer les principes suivants :
 - 11 projets = 1 action pilote (RCO84) dans 55% des cas (6 projets=6 actions pilotes) et 2 actions pilotes (RCO84) dans 45% des cas (5 projets=10 actions pilotes) : total **16 actions pilotes** ;

- 16 actions pilotes = 1 solution développée conjointement (RCO116) dans le 50% des cas : total **8 solutions développées conjointement** ;
- 8 solutions développées conjointement = 1 solution retenue ou appliquée par les organisations (RCR104) dans plus d'un tiers des cas ; total **3 solutions retenues ou appliquées par les organisations**.

Cela permet d'établir un taux de réussite de l'objectif spécifique. Par conséquent, le Programme devra être très attentif lors de l'instruction des opérations et dans l'identification des solutions développées conjointement (RCO116), des actions pilotes (RCO84).

Il n'est pas attendu que toutes les actions pilotes prévues par les projets puissent répondre à l'indicateur. En effet, le développement des « solutions conjointes » (RCO116) pourraient créer des difficultés sous-estimées par les nouveaux partenariats dont la capacité à coopérer au niveau opérationnel n'a pas encore été expérimentée. Pour cela, le RCO84 est un indicateur obligatoire, afin de valoriser l'expérience du Programme dans ce domaine.

En ce qui concerne l'indicateur de résultat, on estime qu'un tel résultat peut être attendu de plus d'un tiers des projets liés aux compétences en ce qui concerne les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise.

Valeurs intermédiaires des indicateurs RCO84 et RCO116

- Les retards dans le lancement effectif du Programme, dus à l'approbation tardive des règlements européens et des documents opérationnels du Programme, ont un impact sur le calendrier de réalisation des projets. On ne peut pas attendre l'atteinte de réalisations en 2024 : **valeur intermédiaire de RCO84 = 0; valeur intermédiaire de RCO116 = 0.**

Tableau I-5 Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
I	I.iv	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Actions pilotes	0	16
I	I.iv	RCO116	Solutions élaborées conjointement	Solutions	0	8

Tableau I-6 Indicateur de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source	Remarques
I	I.iv	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Solutions	0	2021	3	Projet / Enquête	

Tableau I-7 Domaine d'intervention

Priorité	Fond	Objectif Spécifique	Code	Montant
I	FEDER	I.iv	171 Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	9 372 127,79
I	FEDER	I.iv	030 Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire	7 668 104,55

Tableau I-8 Forme de financement

Priorité	Fond	Objectif Spécifique	Code	Montant
I	FEDER	I.iv	01 Subvention	17 040 232,34

Tableau I-9 Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Fond	Objectif Spécifique	Code	Montant
I	FEDER	I.iv	32 – Autres types de territoires ciblés	17 040 232,34

2 Objectif stratégique 2 - Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable

2.1 OBECTIF SPECIFIQUE 2.II - FAVORISER LES ENERGIES RENOUVELABLES CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE (UE) 2018/2001, Y COMPRIS LES CRITERES DE DURABILITE QUI Y SONT ENONCES

a) Logique d'intervention et indicateurs

L'accomplissement de l'objectif spécifique correspond à la promotion de la transition énergétique, principalement à travers des projets novateurs sur les énergies provenant de sources renouvelables, y compris les plus innovantes comme l'hydrogène.

Pour atteindre ce but, les résultats suivants concernant particulièrement le développement, l'adoption et le transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques sont attendus :

- Connaissance transfrontalière accrue des citoyens et des usagers sur l'utilisation des énergies renouvelables ;
- Mise en réseau des acteurs transfrontaliers ;
- Systèmes d'observation et stimulation de la transition énergétique créés au niveau transfrontalier ;
- Transfert de technologie accru parmi les acteurs du territoire ;
- Parcours de transition énergétique créés dans le territoire ALCOTRA et solutions pilotes mises en œuvre.

b) Indicateurs

Les indicateurs retenus par cet OS sont :

RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Obligatoire
RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Facultatif

Tous les projets financés (petits projets exclus) doivent contribuer à l'indicateur de réalisation prévu, soit « Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets ». Une partie des projets aboutiront à contribuer à l'indicateur de résultat « Solutions retenues ou appliquées par les organisations ».

L'indicateur de réalisation **RCO84** est particulièrement pertinent concernant les actions de développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques. Cet indicateur comptabilise les actions pilotes développées conjointement et mises en œuvre par les projets soutenus. La portée d'une action pilote développée conjointement pourrait être de tester des procédures, nouveaux instruments, outils, expérimentations ou transferts de pratiques.

Pour être compté par cet indicateur,

- l'action pilote doit non seulement être développée, mais également mise en œuvre au sein du projet

et

- la mise en œuvre de l'action pilote devrait être finalisée d'ici la fin du projet.

Une action pilote développée conjointement implique l'implication d'organisations d'au moins deux pays participants dans sa mise en œuvre.

Les actions pilotes développées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets sont destinés à faciliter la réalisation des résultats énumérés au point a), comme le développement dans la dimension transfrontalière de systèmes d'observation et stimulation de la transition énergétique.

Une partie des projets cofinancés devrait contribuer à l'indicateur de résultat RCR104 « Solutions adoptées ou développées par des organisations ».

L'indicateur de résultat **RCR104** compte le nombre de solutions, autres que les solutions juridiques ou administratives, qui sont développées par les projets soutenus et sont reprises ou étendues au cours de la mise en œuvre du projet ou dans l'année suivant l'achèvement du projet.

L'organisation adoptant les solutions développées par le projet peut ou non être un participant au projet. L'adoption / la mise à l'échelle doit être documentée par les organisations adoptantes dans, par exemple, des stratégies, des plans d'action, etc.

Chaque projet soutenu a vocation à apporter une réponse, une solution, une piste de résolution. Celle-ci doit être clairement établie au regard d'un état des lieux au démarrage du projet et identifiée comme telle pour être comptabilisée.

Les solutions dites retenues ou appliquées se rapportent à des solutions qui, fortes de leur réussite pour tout ou partie des partenaires du projet, sont transférées et/ou réappliquées par d'autres organisations.

Dans cet OS, la mise en œuvre de solutions dans les organisations (RCR104) contribue à la création d'un parcours de transition énergétique dans l'espace transfrontalier.

c) Valeurs des indicateurs et cadre de performance

Valeurs cibles des indicateurs RCO84 et RCR104

- La taille moyenne (montant FEDER) des projets d'un objectif spécifique comparable, bien que ne correspondant pas parfaitement, du programme 2014-2020 a été identifiée, à savoir l'OS « Développer des modèles innovants dans l'éco-construction des bâtiments publics pour améliorer la performance énergétique ». Cette taille moyenne (FEDER) correspond à 1.875.423 euros.
- Une correction a été appliquée en raison du fait que dans le Programme 2014-2020 le FEDER correspondait à 85% de l'allocation financière, alors que pour la période 2021-2027 le cofinancement FEDER est de 80% (Art. 13, point 1 CTE). Suite à la réduction du pourcentage de financement de la part du FEDER, la taille moyenne des projets concernant leur financement par le FEDER doit être réduite d'environ 6% lorsqu'elle est appliquée à la période 2021-2027. Ce pourcentage n'a pas été obtenu en faisant la différence entre les deux pourcentages mais selon la règle de proportionnalité entre la taille moyenne des projets 2014-2020 à 85% et la taille moyenne des projets 2021-2027 à 80%. ($1.875.423 \text{ euros} : 85\% = X \text{ euros} : 80\%$). La taille moyenne des projets corrigée sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 1.765.104 euros.
- Comme la taille moyenne des projets considérée se réfère à l'ensemble de la période de sept ans 2014-2020, il est nécessaire d'ajuster le montant à l'inflation pour la période de programmation 2021-2027. L'inflation annuelle considérée est de 1,6 %, une valeur obtenue à partir de la moyenne européenne des prévisions entre 2021 et 2023 de la BCE (voir https://www.ecb.europa.eu/pub/projections/html/ecb.projections202106_eurosystemstaff~7000543a66.en.html#toc8), et maintenue constante tout au long de la période de sept ans. L'indice total des prix est d'environ 112%. La taille moyenne des projets corrigée sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 1.962.795 euros.
- Vu que l'allocation (FEDER) de l'OS 2.ii est de 11.928.163 euros et que le poids des petits projets devrait être légèrement supérieur à 2%, une allocation (FEDER) de 11.648.163 euros a été considérée pour l'Objectif Spécifique 2.ii.
- En divisant l'allocation FEDER ci-dessus (11.648.163 euros) par la taille moyenne des projets quantifiée ci-dessus (1.962.795 euros), on estime être en mesure de financer 6 projets dans le cadre de l'OS 1.ii.
- Considérant, sur la base de la connaissance de la programmation 2014-2020 et l'ambition de la programmation 2021-2027, qu'il est attendu que certaines des actions pilotes aboutiront à des solutions qui seront reprises ou étendues au cours de la mise en œuvre du projet ou dans l'année suivant l'achèvement du projet, pour établir la valeur cible on peut considérer les principes suivant :
 - 6 projets = 1 action pilote (RCO84) dans deux tiers des cas (4 projets = 4 actions pilotes) et 2 actions pilotes (RCO84) dans l'autre tiers des cas (2 projets = 4 actions pilotes) : total **8 actions pilotes** ;
 - 8 actions pilotes = 1 solution retenue ou appliquée par les organisations dans plus que le 10% des cas ; total **1 solution retenue ou appliquée par les organisations (RCR104)**.

Cela permet d'établir un taux de réussite de l'objectif spécifique.

Par conséquent, le Programme devra être très attentif lors de l'instruction des opérations et dans l'identification des actions pilotes (RCO84) et leur mise en œuvre dans le projet.

Il n'est pas attendu que toutes les actions pilotes prévues par les projets puissent être comptées par l'indicateur étant donné que la condition « mises en œuvre conjointement dans le cadre des projets » pourrait créer des difficultés sous-estimées par les partenariats nouveaux dont la capacité à coopérer au niveau opérationnel n'a pas encore été expérimentée.

En ce qui concerne l'indicateur de résultat on estime, sur la base de la connaissance de la programmation 2014-2020 et l'ambition de la programmation 2021-2027, que l'adoption d'une solution peut être attendue dans un domaine où le potentiel de la coopération n'a pas encore été totalement exploité.

Valeur intermédiaire de l'indicateur RCO84

- Les retards dans le lancement effectif du Programme, dus à l'approbation tardive des règlements européens et des documents opérationnels du Programme, ont un impact sur le calendrier de réalisation des projets. On ne peut pas attendre l'atteinte de réalisations en 2024 : **valeur intermédiaire de RCO84 = 0.**

Tableau 2-1 Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	2.ii	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Actions pilotes	0	8

Tableau 2-2 Indicateur de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source	Remarques
2	2.ii	RCRI04	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Solutions	0	2021	1	Projet / Enquête	

Tableau 2-3 Domaine d'intervention

Priorité	Fond	Objectif Spécifique	Code	Montant
2	FEDER	2.ii	171 Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	7 443 620,02

2	FEDER	2.ii	38 Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures de soutien	2 271 391,71
2	FEDER	2.ii	53 Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés	2 271 391,71

Tableau 2-4 Forme de financement

Priorité	Fond	Objectif Spécifique	Code	Montant
2	FEDER	2.ii	01 Subvention	11 928 162,64

Tableau 2-5 Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Fond	Objectif Spécifique	Code	Montant
2	FEDER	2.ii	32 – Autres types de territoires ciblés	11 928 162,64

2.2 OBECTIF SPECIFIQUE 2.IV - FAVORISER L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, LA PREVENTION DES RISQUES DE CATASTROPHE ET LA RESILIENCE, EN TENANT COMPTE DES APPROCHES FONDEES SUR LES ECOSYSTEMES

a) Logique d'intervention et indicateurs

L'accomplissement de l'objectif spécifique correspond à la promotion des politiques transfrontalières d'adaptation au changement climatique dans tous les secteurs et à l'amélioration de la capacité de réponse aux risques, locaux et transfrontaliers, d'origines naturelle et humaine.

Pour atteindre ce succès, les résultats suivants concernant la formulation et/ou mise en œuvre de politiques au niveau transfrontalier sont attendus :

- Des systèmes de suivi des impacts climatiques sont créés et/ou expérimentés ;
- Mise en réseau et coordination accrues en matière de gestion du changement climatique ;
- Les impacts du changement climatique sont analysés au niveau transfrontalier et intégrés afin que les acteurs puissent garantir une meilleure gestion à l'échelle locale ;
- Mécanismes de gouvernance transfrontalière mis en œuvre ;
- L'adaptation au changement climatique est accrue au niveau transfrontalier.

Dans le même temps, le succès de cet OS demande d'atteindre les résultats suivants concernant les investissements matériels et infrastructurels :

- Des systèmes de gestion des impacts climatiques sont créés et/ou expérimentés au niveau transfrontalier ;
- Une connaissance accrue des citoyens et des porteurs d'intérêts sur le changement climatique et les risques spécifiques propre au territoire ;
- Des modèles de réponse aux risques spécifiques au territoire, innovants et partagés, sont expérimentés ;
- La résilience des territoires les plus exposés aux risques est améliorée ;
- Le cadre de vie de la population exposée aux risques climatiques est davantage sécurisé.

b) Indicateurs

Les indicateurs retenus par cet OS sont :

RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Obligatoire (option de choix entre les deux indicateurs de réalisation)
RCO24	Investissements des systèmes nouveaux ou améliorés de surveillance, de préparation, d'alerte et de réaction en cas de catastrophes naturelles	Obligatoire (option de choix entre les deux indicateurs de réalisation)

RCR79	Stratégies et plans d'action communs mis en œuvre par les organisations	Facultatif (si pertinent, à choisir si RCO83)
ALCO01	Population supplémentaire bénéficiant de mesures de protection contre les inondations, les feux de friches et autres catastrophes naturelles dues à des facteurs climatiques	Obligatoire (si pertinent, à choisir si RCO24)

Les projets financés (petits projets exclus) doivent contribuer soit au couple d'indicateur de réalisation « Stratégies et plans d'action élaborés conjointement » + indicateur de résultat « Stratégies et plans d'action communs adoptés par les organisations » (côté formulation et/ou mise en œuvre de politiques au niveau transfrontalier), soit au couple d'indicateur de réalisation « Investissements des systèmes nouveaux ou réaménagés de surveillance, de préparation, d'alerte et de réaction contre les catastrophe naturelles » + indicateur de résultat « Population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les feux de friches) » (côté investissements matériels et infrastructurels).

L'indicateur de réalisation **RCO83** est particulièrement pertinent concernant les actions de formulation et/ou mise en œuvre de politiques au niveau transfrontalier. Cet indicateur compte le nombre de stratégies ou de plans d'action communs développés par les projets soutenus. Une stratégie développée conjointement vise à établir une manière ciblée d'atteindre un processus axé sur les objectifs dans un domaine spécifique.

Un plan d'action traduit une stratégie existante élaborée conjointement en actions.

Une stratégie ou un plan d'action élaboré conjointement implique l'implication d'organisations des deux pays participants dans le processus d'élaboration de la stratégie ou du plan d'action ou est élaboré.

La stratégie / le plan d'action doit être finalisé et adopté au moment de l'achèvement du projet.

Si une stratégie couvre plusieurs objectifs spécifiques, elle ne doit être prise en compte que pour l'objectif spécifique dominant.

L'indicateur de résultat **RCR79** est particulièrement pertinent concernant les actions de formulation et/ou mise en œuvre de politiques au niveau transfrontalier. Cet indicateur compte le nombre de stratégies ou de plans d'action conjoints élaborés par le projet soutenu et mis en œuvre par les organisations dans l'année suivant l'achèvement du projet. La mise en œuvre n'a pas besoin d'être achevée mais d'avoir effectivement commencé, et les organisations peuvent ou non être des participants directs au projet soutenu. La valeur obtenue doit être égale ou inférieure à celle du RCO83.

L'indicateur de réalisation **RCO24 (FEDER)** est particulièrement pertinent concernant les actions de préparation et lancement d'investissements matériels et infrastructurels. Cet indicateur mesure la valeur totale des investissements (publics et privés) dans des projets soutenus pour développer ou moderniser des systèmes de surveillance, de préparation, d'alerte et d'intervention contre les catastrophes naturelles. Les mises à niveau mesurées doivent être significatives et se référer principalement à de nouvelles fonctionnalités ou à la mise à l'échelle des systèmes existants. L'indicateur couvre également les investissements transfrontaliers dans ces mesures / actions.

L'indicateur RCO24 (FEDER) couvre principalement les interventions au niveau national et régional qui ne sont pas spécifiques aux catastrophes ou qui ne sont pas couvertes par les indicateurs communs relatifs aux inondations (RCO25, RCO105) ou aux feux de friches (RCO28).

Un système complet et efficace d'alerte comprend une chaîne de quatre éléments : la connaissance des risques, des moyens de surveillance et d'avertissement rapides et fiables, des moyens de communication pour faire parvenir aux personnes à risque des avertissements compréhensibles, des informations leur permettant de se préparer aux situations d'urgence et des capacités de réaction de tous les partenaires de la chaîne d'information.

→ La surveillance météorologique, par exemple, est un élément essentiel du dispositif de prévision des orages, des tempêtes, des avalanches ou des incendies de forêts ;

→ La surveillance géophysique est également très utile dans certaines zones géographiques. Les mouvements de terrain de grande ampleur et les phénomènes volcaniques sont, eux aussi, surveillés en permanence ;

→ La surveillance hydrologique est indispensable pour anticiper les crues.

Pour ce qui concerne **ALCO01**, il faut signaler qu'il a été jugé approprié de proposer un indicateur de résultat spécifique pour le Programme concernant la protection contre les inondations, les incendies de forêt et d'autres catastrophes naturelles liées au climat, car il apparaît davantage représentatif de la réalité territoriale transfrontalière. La zone ALCOTRA est, dans sa partie sud, fortement exposée aux risques d'inondation comme l'a montré la tempête Alex à l'automne 2020. La zone possède une couverture forestière importante et le risque d'incendie atteint des pics significatifs à certaines périodes de l'année. Les indicateurs communs n'étaient pas en mesure de couvrir toute la gamme des risques que les projets devront aborder pour contribuer à la protection contre les événements liés au changement climatique dans sa dimension transfrontalière sur le territoire ALCOTRA.

L'indicateur spécifique de résultat ALCO01 est particulièrement pertinent concernant les actions de préparation et lancement d'investissements matériels et infrastructurels. Cet indicateur mesure la population vivant dans des zones exposées à des risques naturels liés au climat bénéficiant de mesures de protection contre les inondations, les feux de friches et autres catastrophes naturelles dues à des facteurs climatiques, et où la vulnérabilité à ces risques diminue en raison des projets soutenus.

Une fiche spécifique sur l'indicateur est proposée en annexe.

Les mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques s'articulent autour des axes suivants :

- informer les populations habitant les zones à risques ;
- définir et faire appliquer les règles de construction et d'aménagement du territoire, pour réduire la vulnérabilité et l'exposition au risque ;
- améliorer la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et du risque (notamment du risque sismique, de mouvement de terrain, d'avalanches, sécheresse, tempêtes, etc) ;
- préparer la gestion de crise.

L'indicateur couvre les mesures de protection, les zones à haut risque et qui traitent directement les risques spécifiques, par opposition aux mesures plus générales mises en œuvre au niveau national ou régional.

Le double comptage doit être supprimé au niveau de l'objectif spécifique : la population d'une zone donnée doit être comptée une seule fois, même si elle est couverte par plusieurs projets financés dans le cadre du même objectif spécifique.

c) Valeurs des indicateurs et cadre de performance

Valeurs cibles des indicateurs RCO83 et RCR79

- **La quantification est basée sur l'hypothèse que 1/3 de l'allocation de l'OS 2.iv est alloué aux projets visant le développement et l'adoption de stratégies ou plans d'action** et qui donc choisissent les indicateurs RCO83 et RCR79.
- Vu que l'allocation (FEDER) de l'OS 2.iv est de 22.152.302 euros et que le poids des petits projets devrait être légèrement supérieur à 2%, une allocation (FEDER) de 21.872.302 euros a été considérée pour l'OS 2.iv.
- L'allocation (FEDER) pour les projets choisissant les indicateurs RCO83 et RCR79 est donc de 7.290.767 euros.
- La taille moyenne (montant FEDER) des projets comprenant deux objectifs spécifiques comparables, bien que ne correspondant pas parfaitement, issus du Programme 2014-2020 a été identifiée, à savoir l'OS « Améliorer la planification territoriale des institutions publiques pour l'adaptation au changement climatique » et l'OS « Augmenter la résilience des territoires ALCOTRA les plus exposés aux risques ». Cette taille moyenne (FEDER) correspond à 1.353.292 euros.
- Une correction a été appliquée en raison du fait que dans le Programme 2014-2020 le FEDER correspondait à 85% de l'allocation financière, alors que pour la période 2021-2027 le cofinancement FEDER est de 80% (Art. 13, point 1 CTE). Suite à la réduction du pourcentage de financement de la part du FEDER, la taille moyenne des projets concernant leur financement par le FEDER doit être réduite d'environ 6% lorsqu'elle est appliquée à la période 2021-2027. Ce pourcentage n'a pas été obtenu en faisant la différence entre les deux pourcentages mais selon la règle de proportionnalité entre la taille moyenne des projets 2014-2020 à 85% et la taille moyenne des projets 2021-2027 à 80%. (1.353.292 euros: 85% = X euros : 80%). La taille moyenne des projets corrigée sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 1.273.687 euros.
- Comme la taille moyenne des projets considérée se réfère à l'ensemble de la période de sept ans 2014-2020, il est nécessaire d'ajuster le montant à l'inflation pour la période de programmation 2021-2027. L'inflation annuelle considérée est de 1,6 %, une valeur obtenue à partir de la moyenne européenne des prévisions entre 2021 et 2023 de la BCE (voir : https://www.ecb.europa.eu/pub/projections/html/ecb.projections202106_eurosystemstaff~7000543a66.en.html#toc8), et maintenue constante tout au long de la période de sept ans. L'indice total des prix est d'environ 112%. La taille moyenne des projets corrigée sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 1.416.340 euros.
- En divisant l'allocation FEDER ci-dessus (7.290.767 euros) par la taille moyenne des projets quantifiée ci-dessus (1.416.340 euros), on estime être en mesure de financer 5 projets choisissant les indicateurs RCO83 et RCR79 dans le cadre de l'OS 2.iv.
- Considérant, sur la base de la connaissance de la programmation 2014-2020 et l'ambition de la programmation 2021-2027, qu'il est attendu que tous les projets ayant choisi ce couple d'indicateurs développent des stratégies ou plans d'actions communs et que certaines stratégies ou plans d'action conjoints élaborés par le projet soutenu seront mis en œuvre dans l'année suivant l'achèvement du projet, pour établir la valeur cible on peut considérer les principes suivant :
 - 5 projets = **5 stratégies ou plans d'action communs (RCO83)** ;
 - 5 stratégies ou plans d'action communs = **3 stratégies ou plans d'action conjoints élaborés par le projet soutenu mis en œuvre dans l'année suivant l'achèvement du projet (RCR104).**

En ce qui concerne l'indicateur de résultat on estime, sur la base de la connaissance de la programmation 2014-2020 et l'ambition de la programmation 2021-2027, qu'on pourra arriver à un taux d'achèvement de plus du 50% en raison de la maturité de ce thème dans le Programme et de la présence dans les partenariats de

pouvoirs publics locaux, régionaux et nationaux. A ce propos, il convient de noter que lors de la réalisation des deux objectives spécifiques comparables de la période 2014-2020 (« Améliorer la planification territoriale des institutions publiques pour l'adaptation au changement climatique » et « Augmenter la résilience des territoires ALCOTRA les plus exposés aux risques »), la présence des pouvoirs publics dans les partenariats a été importante. Dans les PITER ils ont eu un poids supérieur à 50% et dans les projets hors PITER ils ont représenté 45% des partenaires.

Par conséquent, le Programme devra être très attentif lors de l'instruction des opérations et dans l'identification des stratégies et plans d'actions (RCO83, RCR79) et dans la présence dans le partenariat de pouvoirs publics prenant la responsabilité de mettre en œuvre la stratégie ou le plan d'action conjoint développé dans le projet.

Valeur intermédiaire de l'indicateur RCO83

- Les retards dans le lancement effectif du Programme, dus à l'approbation tardive des règlements européens et des documents opérationnels du Programme, ont un impact sur le calendrier de réalisation des projets. On ne peut pas attendre l'atteinte de réalisations en 2024 : **valeur intermédiaire de RCO83 = 0.**

Valeurs cibles des indicateurs RCO24 et ALCO01

- **La quantification est basée sur l'hypothèse que 2/3 de l'allocation de l'OS 2.iv est alloué aux projets visant les investissements matériels** et qui donc choisissent les indicateurs RCO24 et RCR37.
- Vu que l'allocation (FEDER) de l'OS 2.iv est de 22.152.302 euros et que le poids des petits projets devrait être légèrement supérieur à 2%, une allocation (FEDER) de 21.872.302 euros a été considérée pour l'OS 2.iv.
- L'allocation (FEDER) pour les projets choisissant les indicateurs RCO24 et RCR37 est donc de 14.581.535 euros.
- Sur la base d'un échantillon de 5 projets financés au cours de la période 2014-2020 dans le cadre des objectifs spécifiques susmentionnés (AD-VITAM, RISQ'EAU, MITIMPACT, CClimaTT, RISK-FOR), un coefficient d'investissement des projets dans le développement ou la modernisation des systèmes de surveillance, de préparation, d'alerte et d'intervention en cas de catastrophes naturelles a été calculé. Sur la base du rapport entre les Work Package dédiés au développement et à la modernisation des systèmes et la valeur totale des projets, un coefficient de 86% a été calculé comme la moyenne des coefficients des projets individuels de l'échantillon pour leur poids financier.
- La part de 86% de l'allocation (FEDER) pour les projets choisissant les indicateurs RCO24 et RCR37 (14.581.535 euros) représente le montant des **investissement des projets dans le développement ou la modernisation des systèmes de surveillance, de préparation, d'alerte et d'intervention en cas de catastrophes naturelles, soit 12.540.120 euros (RCO24).**
- L'évaluation d'impact du Programme 2014-2020, réalisée par un évaluateur indépendant, a comporté une enquête pour obtenir des données non disponibles dans le système de suivi. Les résultats de l'enquête ont montré que les deux OS « Améliorer la planification territoriale des institutions publiques pour l'adaptation au changement climatique » et « Augmenter la résilience des territoires ALCOTRA les plus exposés aux risques » ont eu un *impact fort* respectivement aux Alpes Maritimes (sauf la zone de la ville de Nice), à la province de Turin (sauf la zone de la ville de Turin), la province

de Cuneo (sauf la zone de la ville de Cuneo), la province d'Imperia (sauf la zone de la ville d'Imperia) et sur la Savoie (sauf la zone de la ville de Chambéry), la région de la Vallée d'Aoste (sauf la zone de la ville d'Aosta). La population moyenne par municipalité dans cette zone en excluant la population des villes mentionnées est de 2.870 habitants (source Eurostat 2018).

- En divisant l'allocation FEDER ci-dessus (14.581.535 euros) par la taille moyenne des projets quantifiée ci-dessus (1.416.340 euros), on estime être en mesure de financer 10 projets.
- Considérant que chaque projet vise à la protection de la population de 5 municipalités et que chaque municipalité a une population moyenne de 2.870 habitants, l'OS 2.iv vise à **faire bénéficiaire de mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les incendies de forêt) à une population de 143.491 personnes (ALCO01).**

Valeur intermédiaire de l'indicateur RCO24

- Les retards dans le lancement effectif du Programme, dus à l'approbation tardive des règlements européens et des documents opérationnels du Programme, ont un impact sur le calendrier de réalisation des projets. On ne peut pas attendre l'atteinte de réalisations en 2024 : **valeur intermédiaire de RCO24 = 0 euros.**

Tableau 2-5 Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	2.iv	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégies/ plans d'action	0	5
2	2.iv	RCO24	Investissements dans des systèmes nouveaux ou réaménagés de surveillance, de préparation, d'alerte et de réaction contre les catastrophes naturelles	Euro	0	12.540.120

Tableau 2-6 Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source	Notes
2	2.iv	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégies/ plans d'action	0	-	3	Projet / Enquête	
2	2.iv	ALCO01	Population supplémentaire bénéficiaire de mesures de protection contre les inondations, les feux de friches et autres	Personnes	0	-	143.491	Projet	Calcul basé sur les résultats de l'évaluation d'impact

			catastrophes naturelles dues à des facteurs climatiques						du Programme 2014-2020
--	--	--	---	--	--	--	--	--	------------------------

Tableau 2-7 Domaine d'intervention

Priorité	Fond	Objectif Spécifique	Code	Montant
2	FEDER	2.iv	58 Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	5 103 537,14
2	FEDER	2.iv	59 Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: incendies (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	4 374 460,41
2	FEDER	2.iv	60 Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: autres, comme les tempêtes et les sécheresses (y	5 103 537,14

			compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	
2	FEDER	2.iv	171 Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	7 570 767,35

Tableau 2-8 Forme de financement

Priorité	Fond	Objectif Spécifique	Code	Montant
2	FEDER	2.iv	01 Subvention	22 152 302,04

Tableau 2-9 Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Fond	Objectif Spécifique	Code	Montant
2	FEDER	2.iv	32 – Autres types de territoires ciblés	22 152 302,04

2.3 OBECTIF SPECIFIQUE 2.VII - AMELIORER LA PROTECTION ET LA PRESERVATION DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITE ET RENFORCER LES INFRASTRUCTURES VERTES, EN PARTICULIER EN MILIEU URBAIN, ET REDUIRE TOUTES LES FORMES DE POLLUTION

a) Logique d'intervention et indicateurs

L'accomplissement de l'objectif spécifique correspond au renforcement de la biodiversité, des infrastructures vertes et de la mitigation des changements climatiques dans les aires rurales et urbaines.

Pour atteindre ce but, les résultats suivants sont attendus :

- Des systèmes de gestion de la biodiversité et des ressources hydriques sont créés et/ou expérimentés au niveau transfrontalier ;
- Des systèmes de suivi de protection des habitats sont créés ;
- L'accessibilité (structurelle et infrastructurelle) des espaces naturels est améliorée ;
- Des initiatives partagées se développent à l'échelle transfrontalière au service de la connaissance et de la gestion de la biodiversité et des ressources hydriques ;
- Sensibilisation accrue des citoyens et des touristes relativement à l'importance du patrimoine naturel ;
- La biodiversité est protégée et valorisée grâce à des stratégies transfrontalières ;
- Les conflits d'usage liés aux ressources hydriques sont gérés grâce à des stratégies transfrontalières.

b) Indicateurs

Les indicateurs retenus par cet OS sont :

RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Obligatoire
RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Obligatoire
RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par les organisations	Facultatif

Tous les projets financés (petits projets exclus) doivent contribuer aux deux indicateurs de réalisation prévu : « Organisations qui coopèrent par-delà les frontières » et « Stratégies et plans d'action élaborés conjointement ». Une partie des projets financés doivent contribuer à l'indicateur de résultat (lié au deuxième indicateur de réalisation) « Stratégies et plans d'action communs adoptés par les organisations » (côté formulation et/ou mise en œuvre de politiques au niveau transfrontalier).

L'indicateur de réalisation **RCO87** inclue les organisations coopérant officiellement au niveau transfrontalier aux projets soutenus et donc relaie des informations transversales sur l'intensité de la coopération. Les

organisations sont des entités juridiques impliquées dans la mise en œuvre du projet, et la coopération devrait être basée sur un accord structuré entre les participants au projet. Coopérer ne signifie pas nécessairement bénéficier d'un soutien financier direct. Cela peut également correspondre à bénéficier d'actions collectives, d'actions d'animation, de réseau, menées pour les projet dont les entreprises/organisations sont bénéficiaires. Un partenaire associé n'est pas impliqué financièrement dans le projet (au sens où il ne reçoit pas de FEDER), mais il peut à titre d'exemple, collaborer à l'organisation des séminaires techniques, assister aux séminaires techniques organisés et collaborer également à la préparation du résumé du séminaire correspondant et des rapports finaux, collaborer avec le partenaire principal dans le transfert et la capitalisation des résultats. Le partenaire associé doit donc être comptabilisé.

L'indicateur de réalisation **RCO83** compte le nombre de stratégies ou de plans d'action communs élaborés par les projets soutenus et donc est particulièrement pertinent concernant les actions de formulation et/ou de mise en œuvre de politiques au niveau transfrontalier. Une stratégie élaborée conjointement vise à établir une manière ciblée d'atteindre un processus axé sur les objectifs dans un domaine spécifique.

Un plan d'action traduit une stratégie existante élaborée conjointement en actions.

Une stratégie ou un plan d'action élaboré conjointement implique l'implication d'organisations des deux pays participants dans le processus d'élaboration de la stratégie ou du plan d'action ou est élaboré.

La stratégie / le plan d'action doit être finalisé et adopté au moment de l'achèvement du projet.

Si une stratégie couvre plusieurs objectifs spécifiques, elle ne doit être prise en compte que pour l'objectif spécifique dominant.

Les stratégies ou plans d'action communs développés par les projets soutenus sont destinés à faciliter la réalisation des résultats énumérés au point a).

Une partie des projets cofinancés devrait contribuer à l'indicateur de résultat **RCR79** Stratégies et plans d'action communs adoptés par les organisations.

L'indicateur **RCR79** est lié à l'indicateur **RCO83**. L'indicateur **RCR79** compte le nombre de stratégies ou de plans d'action conjoints élaborés par le projet soutenu et adoptés par les organisations dans l'année suivant l'achèvement du projet. La mise en œuvre n'a pas besoin d'être achevée mais d'avoir effectivement commencée, et les organisations peuvent ou non être des participants directs au projet soutenu. La valeur obtenue doit être égale ou inférieure à celle du **RCO83**.

c) Valeurs des indicateurs et cadre de performance

Valeur cible de l'indicateur RCO87

- Le coût moyen (montant FEDER) par partenaire d'un objectif spécifique comparable du Programme 2014-2020 a été identifié, à savoir l'OS « Améliorer la gestion des habitats et des espèces protégées de la zone transfrontalière ». En divisant l'allocation FEDER de l'OS (11.971.787 euros) par le nombre (non répétitif) de partenaires (20), on obtient un coût moyen par partenaire de 598.589 euros.
- Une correction a été appliquée en raison du fait que dans le Programme 2014-2020 le FEDER correspondait à 85% de l'allocation financière, alors que pour la période 2021-2027 le cofinancement FEDER est de 80% (Art. 13, point 1 CTE). Suite à la réduction du pourcentage de financement de la part du FEDER, la taille moyenne des projets concernant leur financement par le FEDER doit être réduite d'environ 6% lorsqu'elle est appliquée à la période 2021-2027. Ce pourcentage n'a pas été obtenu en faisant la différence entre les deux pourcentages mais selon la règle de proportionnalité entre la taille moyenne des projets 2014-2020 à 85% et le coût moyen par partenaire 2021-2027 à

- 80%. (598.589 euros : 85% = X euros : 80%). Le coût moyen par partenaire corrigé sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 563.378 euros.
- Comme le coût moyen par partenaire considéré se réfère à l'ensemble de la période de sept ans 2014-20, il est nécessaire d'ajuster le montant à l'inflation pour la période de programmation 2021-27. L'inflation annuelle considérée est de 1,6 %, une valeur obtenue à partir de la moyenne européenne des prévisions entre 2021 et 2023 de la BCE (voir : https://www.ecb.europa.eu/pub/projections/html/ecb.projections202106_eurosystemstaff~7000543a66.en.html#toc8), et maintenue constante tout au long de la période de sept ans. L'indice total des prix est d'environ 112%. Le coût moyen par partenaire corrigé sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 626.477 euros.
 - Vu que l'allocation (FEDER) de l'OS 2.vii est de 15.336.209 euros et que le poids des petits projets devrait être légèrement supérieur à 2%, une allocation (FEDER) de 15.056.209 euros a été considérée pour l'OS 2.vii.
 - En divisant l'allocation FEDER ci-dessus (15.056.209 euros) par le coût moyen par partenaire quantifié ci-dessus (626.477 euros), on estime un nombre de **24 partenaires** qui participeront à l'OS 2.vii dans le Programme 2021-2027 (**RCO87**).

Valeurs cibles des indicateurs RCO83 et RCR79

- La taille moyenne (montant FEDER) des projets d'un objectif spécifique comparable du Programme 2014-2020 a été identifiée, à savoir l'OS « Améliorer la gestion des habitats et des espèces protégées de la zone transfrontalière ». Cette taille moyenne (FEDER) correspond à 1.496.473 euros.
- Une correction a été appliquée en raison du fait que dans le Programme 2014-2020 le FEDER correspondait à 85% de l'allocation financière, alors que pour la période 2021-2027 le cofinancement FEDER est de 80% (Art. 13, point 1 CTE). Suite à la réduction du pourcentage de financement de la part du FEDER, la taille moyenne des projets concernant leur financement par le FEDER doit être réduite d'environ 6% lorsqu'elle est appliquée à la période 2021-2027. Ce pourcentage n'a pas été obtenu en faisant la différence entre les deux pourcentages mais selon la règle de proportionnalité entre la taille moyenne des projets 2014-2020 à 85% et la taille moyenne des projets 2021-2027 à 80%. (1.496.473 euros: 85% = X euros : 80%). La taille moyenne des projets corrigée sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 1.408.446 euros.
- Comme la taille moyenne des projets considérés se réfère à l'ensemble de la période de sept ans 2014-20, il est nécessaire d'ajuster le montant à l'inflation pour la période de programmation 2021-27. L'inflation annuelle considérée est de 1,6 %, une valeur obtenue à partir de la moyenne européenne des prévisions entre 2021 et 2023 de la BCE (voir : https://www.ecb.europa.eu/pub/projections/html/ecb.projections202106_eurosystemstaff~7000543a66.en.html#toc8), et maintenue constante tout au long de la période de sept ans. L'indice total des prix est d'environ 112%. La taille moyenne des projets corrigée sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 1.566.191 euros.
- Vu que l'allocation (FEDER) de l'OS 2.vii est de 15.336.209 euros et que le poids des petits projets devrait être légèrement supérieur à 2%, une allocation (FEDER) de 15.056.209 euros a été considérée pour l'Objectif Spécifique 2.vii.
- En divisant l'allocation FEDER ci-dessus (15.056.209 euros) par la taille moyenne des projets quantifiée ci-dessus (1.566.191 euros), on estime être en mesure de financer 10 projets dans le cadre de l'OS 2.vii.
- Dans l'OS « Améliorer la gestion des habitats et des espèces protégées de la zone transfrontalière » du Programme 2014-2020, on a observé que à ce jour 1 plan sur les 8 élaborés dans les projets a atteint le niveau de la mise en œuvre.
- Considérant, sur la base de la connaissance de la programmation 2014-2020 et l'ambition de la programmation 2021-2027, qu'il est attendu que certaines des stratégies et plans d'action élaborés

conjointement seront mis en œuvre par les organisations (RCO83 →RCR79), pour établir la valeur cible on peut considérer les principes suivant :

- 10 projets = 1 Stratégie ou plans d'action élaborés conjointement (RCO83) pour chaque projet : tot **10 Stratégies ou plans d'action élaborés conjointement** ;
- 10 Stratégies ou plans d'action élaborés conjointement = 1 Stratégie ou plan d'action commun mis en œuvre par les organisations (RCR 79) dans 40% des cas : tot **4 Stratégies ou plans d'action communs adoptés par les organisations.**

En ce qui concerne l'indicateur de résultat, on estime que, bien que dans le territoire d'ALCOTRA la mise en œuvre des stratégies ou plans d'action conjoints soit limitée jusqu'au présent, on pourra arriver à un taux d'achèvement de 40% en raison de la maturité de ce thème dans le Programme et de la présence dans les partenariats des pouvoirs publics au niveau local, régional et national. A ce propos, il convient de noter que pour l'OS comparable de la période 2014-2020 (« Améliorer la gestion des habitats et des espèces protégées de la zone transfrontalière ») la présence des pouvoirs publics dans les partenariats a été particulièrement importante (90%).

Par conséquent, le Programme devra être très attentif lors de l'instruction des opérations et dans la présence dans le partenariat de pouvoirs publics prenant la responsabilité de mettre en œuvre la stratégie ou le plan d'action conjoint développé dans le projet.

Valeurs intermédiaires des indicateurs RCO83 et RCO87

- Les retards dans le lancement effectif du Programme, dus à l'approbation tardive des règlements européens et des documents opérationnels du Programme, ont un impact sur le calendrier de réalisation des projets. On ne peut pas attendre l'atteinte de réalisations en 2024 : **valeur intermédiaire de RCO83 = 0 et valeur intermédiaire de RCO87 = 0.**

Tableau 2-1 Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
I	2.vii	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie / plan d'action	0	10
I	2.vii	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisation	0	24

Tableau 2-2 Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source	Remarques
2	2.vii	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par	Stratégie/Plan d'action	0	-	4	Projet / Enquête	

			les organisations						
--	--	--	-------------------	--	--	--	--	--	--

Tableau 2-3 Domaine d'intervention

Priorité	Fond	Objectif Spécifique	Code	Montant
2	FEDER	2.vii	171 Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	3 291 241,82
2	FEDER	2.vii	78 Protection, restauration et utilisation durable des sites Natura 2000	3 011 241,82
2	FEDER	2.vii	79 Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	9 033 725,46

Tableau 2-4 Forme de financement

Priorité	Fond	Objectif Spécifique	Code	Montant
2	FEDER	2.vii	01 Subvention	15 336 209,10

Tableau 2-5 Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Fond	Objectif Spécifique	Code	Montant
2	FEDER	2.vii	32 – Autres types de territoires ciblés	15 336 209,10

2.4 OBECTIF SPECIFIQUE 2.VIII - FAVORISER UNE MOBILITE URBAINE MULTIMODALE DURABLE, DANS LE CADRE DE LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE A ZERO EMISSION NETTE DE CARBONE

a) Logique d'intervention et indicateurs

L'accomplissement de l'objectif spécifique correspond au renforcement des opportunités de mobilité durable dans l'espace ALCOTRA, par exemple via le renforcement du transport multimodal, plus particulièrement dans les aires caractérisées par un faible niveau d'accessibilité (voir notamment les territoires localisés dans la partie sud de l'espace ALCOTRA : Alpes-Maritimes, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, provinces de Cuneo et d'Imperia).

Pour atteindre ce but, les résultats suivants sont attendus :

- Une connaissance accrue des citoyens et des porteurs d'intérêts sur les possibilités de mobilité durable existantes et qui pourraient se développer ;
- Des solutions de mobilité durable innovantes adaptées aux infrastructures existantes ou diversifiant l'offre sont développées ;
- Des systèmes de gestion liés à la mobilité sont créés et/ou expérimentés au niveau transfrontalier, en favorisant la multimodalité ;
- La mise en réseaux et la coordination sont accrues en matière de mobilité durable ;
- Des initiatives liées à la multimodalité se développent à l'échelle transfrontalière ;
- Des alternatives au transport individuel sont développées pour réduire l'isolement ;
- L'offre de système de transport au niveau transfrontalier est plus efficace et respectueuse de l'environnement, grâce à des stratégies transfrontalières.

b) Indicateurs

Les indicateurs retenus par cet OS sont :

RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Obligatoire
RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par les organisations	Facultatif

Les projets financés doivent contribuer à l'indicateur de réalisation « Stratégies et plans d'action élaborés conjointement ». Une partie des projets doit contribuer à l'indicateur de résultat lié « Stratégies et plans d'action communs adoptés par les organisations » (côté formulation et/ou mise en œuvre de politiques au niveau transfrontalier).

L'indicateur de réalisation **RCO83** compte le nombre de stratégies ou de plans d'action communs élaborés par les projets soutenus et donc est particulièrement pertinent concernant les actions de formulation et/ou de mise en œuvre de politiques au niveau transfrontalier. Une stratégie élaborée conjointement vise à établir une manière ciblée d'atteindre un processus axé sur les objectifs dans un domaine spécifique.

Un plan d'action traduit une stratégie existante élaborée conjointement en actions.

Une stratégie ou un plan d'action élaboré conjointement suppose l'implication d'organisations issues des deux pays participants dans le processus d'élaboration de la stratégie / plan d'action où est élaboré.

La stratégie / le plan d'action doit être finalisé et adopté au moment de l'achèvement du projet.

Si une stratégie couvre plusieurs objectifs spécifiques, elle ne doit être prise en compte que pour l'objectif spécifique dominant.

Les stratégies ou plans d'action communs élaborés par les projets soutenus sont destinés à faciliter la réalisation des résultats énumérés au point a).

Une partie des projets cofinancés devrait contribuer à l'indicateur de résultat RCR79 « Stratégies et plans d'action communs adoptés par les organisations ».

L'indicateur RCR79 est lié à l'indicateur RCO83. L'indicateur **RCR79** compte le nombre de stratégies ou de plans d'action conjoints élaborés par le projet soutenu et adoptés par les organisations dans l'année suivant l'achèvement du projet. La mise en œuvre n'a pas besoin d'être achevée mais doit avoir effectivement commencé, et les organisations peuvent ou non être des participants directs du projet soutenu. La valeur obtenue doit être égale ou inférieure à celle du RCO83.

c) Valeurs des indicateurs et cadre de performance

Valeurs cibles des indicateurs RCO83 et RCR79

- La taille moyenne (montant FEDER) des projets d'un objectif spécifique comparable du Programme 2014-2020 a été identifiée, à savoir l'OS « Accroître les actions stratégiques et les plans pour une mobilité dans la zone transfrontalière plus efficace, diversifiée et respectueuse de l'environnement ». Cette taille moyenne (FEDER) correspond à 710.302 euros.
- Une correction a été appliquée en raison du fait que dans le Programme 2014-2020 le FEDER correspondait à 85% de l'allocation financière, alors que pour la période 2021-2027 le cofinancement FEDER est de 80% (Art. 13, point 1 CTE). Suite à la réduction du pourcentage de financement de la part du FEDER, la taille moyenne des projets concernant leur financement par le FEDER doit être réduite d'environ 6% lorsqu'elle est appliquée à la période 2021-2027. Ce pourcentage n'a pas été obtenu en faisant la différence entre les deux pourcentages mais selon la règle de proportionnalité entre la taille moyenne des projets 2014-2020 à 85% et la taille moyenne des projets 2021-2027 à 80%. ($710.302 \text{ euros} : 85\% = X \text{ euros} : 80\%$). La taille moyenne des projets corrigée sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 668.520 euros.
- Comme la taille moyenne des projets considérés se réfère à l'ensemble de la période de sept ans 2014-2020, il est nécessaire d'ajuster le montant à l'inflation pour la période de programmation 2021-27. L'inflation annuelle considérée est de 1,6 %, une valeur obtenue à partir de la moyenne européenne des prévisions entre 2021 et 2023 de la BCE (voir : https://www.ecb.europa.eu/pub/projections/html/ecb.projections202106_eurosystemstaff~7000543a66.en.html#toc8), et maintenue constante tout au long de la période de sept ans. L'indice total des prix est d'environ 112%. La taille moyenne des projets corrigée sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 743.394 euros.
- L'allocation (FEDER) de l'OS 2.viii est de 10.224.139 euros, sachant que les petits projets ne sont pas inclus.
- En divisant l'allocation FEDER ci-dessus (10.224.139 euros) par la taille moyenne des projets quantifiée ci-dessus (743.394 euros), on estime être en mesure de financer 14 projets dans le cadre de l'OS 2.viii.

- Considérant, sur la base de la connaissance de la programmation 2014-2020 et l'ambition de la programmation 2021-2027, qu'il est attendu que certaines des stratégies et plans d'action élaborés conjointement seront mis en œuvre par les organisations (RCO83 → RCR79), pour établir la valeur cible on peut considérer les principes suivant :
 - 14 projets = 1 Stratégie ou plan d'action élaborés conjointement (RCO83) pour chaque projet : tot **14 Stratégies ou plans d'action élaborés conjointement**;
 - 14 Stratégies ou plans d'action élaborés conjointement = 1 Stratégie ou plan d'action communs mis en œuvre par les organisations (RCR 79) dans 30% des cas : tot **4 Stratégies ou plans d'action communs mis en œuvre par les organisation**.

Cela permet d'établir un taux de réussite de l'objectif spécifique. Par conséquent, le Programme devra être très attentifs lors de l'instruction des opérations et dans l'élaboration conjointe de stratégies et plans d'action (RCO83) et leur mise en œuvre par les organisations (RCR79).

Valeur intermédiaire de l'indicateur RCO83

- Les retards dans le lancement effectif du Programme, dus à l'approbation tardive des règlements européens et des documents opérationnels du Programme, ont un impact sur le calendrier de réalisation des projets. On ne peut pas attendre l'atteinte de réalisations en 2024 : **valeur intermédiaire de RCO83 = 0**.

Tableau 2-9 Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	2.viii	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégies / plans d'action	0	14

Tableau 2-10 Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source	Remarques
2	2.viii	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par les organisations	Stratégies/Plans d'action	0	-	4	Projet / Enquête	

Tableau 2-11 Domaine d'intervention

Priorité	Fond	Objectif Spécifique	Code	Montant

2	FEDER	2.viii	171 Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	5 112 069,70
2	FEDER	2.viii	83 Infrastructure cycliste	2 044 827,88
2	FEDER	2.viii	85 Numérisation des transports, lorsqu'il s'agit en partie de réduire les émissions de gaz à effet de serre: transports urbains	3 067 247,82

Tableau 2-12 Forme de financement

Priorité	Fond	Objectif Spécifique	Code	Montant
2	FEDER	2.viii	01 Subvention	10 224 139,40

Tableau 3-5 Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Fond	Objectif Spécifique	Code	Montant
2	FEDER	2.viii	32 – Autres types de territoires ciblés	10 224 139,40

3 Objectif stratégique 4 - Une Europe plus sociale et plus inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux

3.1 OBJECTIF SPECIFIQUE 4.II - AMELIORER L'EGALITE D'ACCES A DES SERVICES DE QUALITE ET INCLUSIFS DANS L'EDUCATION, LA FORMATION ET L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE GRACE AU DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES ACCESSIBLES, NOTAMMENT EN FAVORISANT LA RESILIENCE DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION A DISTANCE ET EN LIGNE

a) Logique d'intervention et indicateurs

L'accomplissement de l'objectif spécifique correspond au renforcement des connaissances et des compétences des citoyens, et notamment des jeunes, sur le territoire.

Pour atteindre ce but, les résultats suivants concernant l'éducation et la formation sont attendus :

- Création de projets pédagogiques d'intérêt transfrontalier, y compris des parcours d'éducation et de formation professionnelles ;
- Les étudiants, citoyens, jeunes, travailleurs de l'aire de coopération ont accès à des parcours pédagogiques d'intérêt transfrontalier et bilingues ;
- De nouvelles certifications des compétences d'intérêt stratégique pour les territoires transfrontaliers (tourisme, patrimoine, bilinguisme, insertion professionnelle, spectacles vivants, inclusion sociale) sont créés ;
- L'offre éducative et formative transfrontalière, binationale et bilingue, s'élargit ;
- Le plurilinguisme se développe, la culture citoyenne européenne active est intégrée pour les citoyens et jeunes du territoire.

b) Indicateurs

Les indicateurs retenus par cet OS sont :

RCO85	Participations à des actions de formation communes	Obligatoire
RCR81	Actions de formation communes menées à terme	Obligatoire

Les projets financés (petits projets exclus) doivent contribuer à l'indicateur de réalisation « Participations à des programmes de formation communes » ainsi qu'à l'indicateur de résultat lié « Actions de formation communes menées à terme ».

L'indicateur de réalisation **RCO85** compte le nombre de participations à des programmes de formation conjoints et donc est parfaitement pertinent concernant les actions d'éducation et de formation. Les participations correspondent au nombre de participants ayant commencé la formation. Un programme de formation conjoint implique l'acquisition de savoir sur un certain sujet et la formation de participants sur plusieurs sessions. Une réunion/événement/session interne ponctuelle au cours de laquelle des informations sont diffusées ne doit pas être considérée comme un programme de formation. Le double comptage des participations à plus d'un programme de formation organisé par le même projet doit être exclu.

L'indicateur de résultat **RCR81** compte le nombre de participants qui terminent des formations conjointes organisées par des projets soutenus.

L'achèvement doit être documenté par un certificat d'achèvement / titre / diplôme de la formation. Les certificats d'achèvement ne requièrent pas nécessairement un processus de certification national préalable de l'organisation qui les délivre.

Le double comptage des participants à plus d'un programme de formation organisé par le même projet doit être exclu. La valeur rapportée pour RCR81 peut être égale ou inférieure à la valeur de RCO85 (par exemple dans le cas où certains participants se retirent après le début de la formation ou dans le cas où tous les participants ne reçoivent pas la certification finale), mais pas supérieure.

c) Valeurs des indicateurs et cadre de performance

Valeurs cibles des indicateurs RCO85 et RCR81

- Le coût moyen pour chaque participant aux programmes conjoints de formation (montant FEDER) financés par un objectif spécifique comparable du Programme 2014-2020 a été identifié, à savoir l'OS « Accroître l'offre éducative et formative et les compétences professionnelles transfrontalières ». Cet objectif spécifique inclut l'indicateur de réalisation « Nombre de participants aux programmes conjoints d'enseignement et de formation soutenant l'emploi des jeunes, les possibilités éducatives et l'enseignement supérieur et professionnel par-delà les frontières ». La valeur attendue s'élève à 10.889 euros, en divisant le montant FEDER de l'objectif spécifique (14.464.457 euros) par le numéro de participants, on obtient un coût moyen de 1.328 euros par participant.
- Une correction a été appliquée en raison du fait que dans le Programme 2014-2020 le FEDER correspondait à 85% de l'allocation financière, alors que dans la période 2021-2027 le cofinancement FEDER est de 80% (Art. 13, point 1 CTE). Suite à la réduction du pourcentage de financement de la part du FEDER, le coût moyen par participant concernant leur financement par le FEDER doit être réduite d'environ 6% lorsqu'elle est appliquée à la période 2021-2027. Ce pourcentage n'a pas été obtenu en faisant la différence entre les deux pourcentages mais par le calcul à la proportionnelle du coût moyen 2014-2020 à 85% et du coût moyen par participant 2021-2027 à 80% ($1.328 \text{ euros} : 85\% = X \text{ euro} : 80\%$). Le coût moyen par participant corrigé sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 1.250 euros.
- Comme le coût moyen par participant se réfère à l'ensemble de la période de sept ans 2014-2020, il est nécessaire d'ajuster le montant à l'inflation pour la période de programmation 2021-27. L'inflation annuelle considérée est de 1,6 %, une valeur obtenue à partir de la moyenne européenne des

prévisions entre 2021 et 2023 de la BCE (voir : https://www.ecb.europa.eu/pub/projections/html/ecb.projections202106_eurosystemstaff~7000543a66.en.html#toc8), et maintenue constante tout au long de la période de sept ans. L'indice total des prix est d'environ 112%. Le coût moyen par participant corrigé sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 1.390 euros.

- Vu que l'allocation (FEDER) de l'OS 4.ii est de 6.816.093 euros et que le poids des petits projets devrait être légèrement supérieur à 2%, une allocation (FEDER) de 6.576.093 euros a été considérée pour l'Objectif Spécifique 4.ii.
- En divisant l'allocation FEDER ci-dessus (6.576.093 euros) par le coût moyen par participant quantifié ci-dessus (1.390 euros), on estime être en mesure de financer **4.730 participations à des programmes de formation conjoints** dans le cadre de l'OS 4.ii (**RCO85**).
- Pour quantifier l'indicateur de résultat RCR81 « Actions de formation communes menées à terme », il faut estimer le pourcentage de participants aux cours financés dans le 2014-2020 qui ont achevé le programme de formation conjoints et l'appliquer à l'indicateur de résultat. Le taux d'achèvement des programmes de formation financés par le FSE dans une région du Programme, à savoir la Région AURA, est 75%. Considérant que la participation aux programmes de formation financés par le FSE peut avoir dans plusieurs cas une valeur spécifique du point de vue de la professionnalisation (par exemple concernant des cours qui permettent d'obtenir une qualification), on réduit le taux d'achèvement à 70%.
- Appliquant le pourcentage du 70% aux **4.730 participations à des programmes de formation conjoints on obtient un nombre de 3.311 participants qui terminent des formations conjoints organisées par des projets soutenus (RCR81)**.

Cela permet d'établir un taux de réussite de l'objectif spécifique. Par conséquent, le Programme devra être très attentifs lors de l'instruction des opérations.

Valeur intermédiaire de l'indicateur RCO85

- Les retards dans le lancement effectif du Programme, dus à l'approbation tardive des règlements européens et des documents opérationnels du Programme, ont un impact sur le calendrier de réalisation des projets. On ne peut pas attendre l'atteinte de réalisations en 2024 : **valeur intermédiaire de RCO85 = 0**.

Tableau 3-1 Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	4.ii	RCO85	Participations à des actions de formation communes	Participation	0	4.730

Tableau 3-2 Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source	Remarques
4	4.ii	RCR81	Actions de formation communes menées à terme	Participant	0	-	3.311	Projet	

Tableau 3-3 Domaine d'intervention

Priorité	Fond	Objectif Spécifique	Code	Montant
4	FEDER	4.ii	171 Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	1 226 413,94
4	FEDER	4.ii	150 Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	1 315 218,59
4	FEDER	4.ii	151 Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	1 315 218,59
4	FEDER	4.ii	152 Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société	1 315 218,59
4	FEDER	4.ii	145 Soutien au développement des compétences numériques	1 315 218,59
4	FEDER	4.ii	146 Soutien à l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement	328 804,65

Tableau 3-4 Forme de financement

Priorité	Fond	Objectif Spécifique	Code	Montant
4	FEDER	4.ii	01 Subvention	6 816 092,93

Tableau 4-5 Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale

Priorité	Fond	Objectif Spécifique	Code	Montant
4	FEDER	4.ii	32 – Autres types de territoires ciblés	6 816 092,93

3.2 OBJECTIF SPECIFIQUE 4.V - GARANTIR L'EGALITE D'ACCES AUX SOINS DE SANTE ET FAVORISER LA RESILIENCE DES SYSTEMES DE SANTE, Y COMPRIS LES SOINS DE SANTE PRIMAIRES, ET PROMOUVOIR LE PASSAGE D'UNE PRISE EN CHARGE INSTITUTIONNELLE A UNE PRISE EN CHARGE FAMILIALE OU DE PROXIMITE

a) Logique d'intervention et indicateurs

L'accomplissement de l'objectif spécifique correspond à l'offre de services d'intérêt général qui atténuent l'abandon des zones de montagne et répondent aux changements démographiques, y compris dans les secteurs de la médecine de proximité, la télémédecine et les services d'assistance à distance.

Pour atteindre ce but, les résultats suivants surtout concernant la formulation et/ou mise en œuvre de politiques au niveau transfrontalier sont attendus :

- Les porteurs d'intérêts transfrontaliers augmentent leurs échanges, et les réseaux de proximité d'assistance sociale et sanitaire sont soutenus ;
- Des systèmes de coordination entre les services de soin transfrontaliers sont créés et/ou renforcés ;
- La mise en réseaux et coordination accrues en matière de recherche sur les thématiques liées à la santé ;
- Les services de soin se reconfigurent sur le territoire, dans une approche de proximité et d'assistance innovante, adapté aux caractéristiques du territoire ALCOTRA et de ses habitants, grâce à la coordination des porteurs d'intérêt.

b) Indicateurs

Les indicateurs retenus par cet OS sont :

RCO87	Organisations qui coopèrent à l'échelle transfrontalière	Obligatoire
RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Facultatif
RCR84	Organisations qui coopèrent à l'échelle transfrontalière après l'achèvement d'un projet	Facultatif

Tous les projets financés doivent contribuer au moins au premier parmi les indicateurs de réalisation prévus, c'est-à-dire « Organisations qui coopèrent par-delà les frontières », le deuxième indicateur de réalisation étant « Stratégies et plans d'action élaborés conjointement ». Une partie des projets financés contribueront également à l'indicateur de résultat (lié au premier indicateur de réalisation) « Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet ».

L'indicateur de réalisation **RCO87** inclue les organisations coopérant officiellement au niveau transfrontalier aux projets soutenus et donc relaie des informations transversales sur l'intensité de la coopération. Les organisations sont des entités juridiques impliquées dans la mise en œuvre du projet, et la coopération devrait être basée sur un accord structuré entre les participants au projet. Coopérer ne signifie pas nécessairement bénéficier d'un soutien financier direct. Cela peut également correspondre à bénéficier d'actions collectives, d'actions d'animation, de réseau, menées pour les projet dont les entreprises/organisations sont bénéficiaires. Un partenaire associé n'est pas impliqué financièrement dans le projet (au sens où il ne reçoit pas de FEDER), mais il peut à titre d'exemple, collaborer à l'organisation des séminaires techniques, assister aux séminaires techniques organisés et collaborer également à la préparation du résumé du séminaire correspondant et des rapports finaux, collaborer avec le partenaire principal dans le transfert et la capitalisation des résultats. Le partenaire associé doit donc être comptabilisé.

L'indicateur de réalisation **RCO83** compte le nombre de stratégies ou de plans d'action communs développés par les projets soutenus et donc est particulièrement pertinent concernant les actions de formulation et/ou mise en œuvre de politiques au niveau transfrontalier. Une stratégie développée conjointement vise à établir une manière ciblée d'atteindre un processus axé sur les objectifs dans un domaine spécifique.

Un plan d'action traduit une stratégie existante élaborée conjointement en actions.

Une stratégie ou un plan d'action élaboré conjointement implique l'engagement d'organisations des deux pays participants dans le processus d'élaboration de la stratégie ou du plan d'action ou est élaboré.

La stratégie / le plan d'action doit être finalisé et adopté au moment de l'achèvement du projet.

Si une stratégie couvre plusieurs objectifs spécifiques, elle ne doit être prise en compte que pour l'objectif spécifique dominant.

L'indicateur de résultat **RCR84** compte les organisations coopérant au niveau transfrontalier après l'achèvement des projets soutenus. Les organisations sont des entités juridiques impliquées dans la mise en œuvre du projet, comptabilisées dans RCO87. La coopération doit être documentée sur la base d'un accord formel entre les participants au projet pour continuer à coopérer après la fin du projet soutenu. Les accords de coopération peuvent être établis pendant la mise en œuvre du projet ou dans un délai d'un an après l'achèvement du projet.

Après l'achèvement du projet : l'objectif est d'observer la continuité des liens / activités de coopération entre organisations créées dans un dit projet et engagées à l'achèvement du projet en question. Les structures peuvent collaborer ensemble sur différents projets.

Le nombre des organisations qui coopèrent à l'échelle transfrontalière indique la dimension des résultats énumérés au point a) et contribue directement au résultat concernant les échanges et les réseaux de proximité, tandis que les stratégies et plans d'action élaborés conjointement contribuent directement à la coordination entre les services.

c) Valeurs des indicateurs et cadre de performance

Valeurs cibles des indicateurs RCO87 et RCR84

- Le coût moyen pour chaque partenaire des projets (montant FEDER) financés par un objectif spécifique comparable du Programme 2014-2020 a été identifié, à savoir l'OS « Favoriser les services socio-sanitaires pour lutter contre le dépeuplement en zones de montagne et rurales ». Divisant le montant FEDER de l'objectif spécifique (12.518.810 euros) par le numéro non répétitif de partenaires qui ont participé aux projets (42), on obtient un coût moyen de 298.067 euros pour partenaire.

- Une correction a été appliquée en raison du fait que dans le Programme 2014-2020 le FEDER correspondait à 85% de l'allocation financière, alors que pour la période 2021-2027 le cofinancement FEDER est de 80% (Art. 13, point 1 CTE). Suite à la réduction du pourcentage de financement de la part du FEDER, le coût moyen pour chaque partenaire concernant leur financement par le FEDER doit être réduite d'environ 6% lorsqu'elle est appliquée à la période 2021-2027. Ce pourcentage n'a pas été obtenu en faisant la différence entre les deux pourcentages mais par le calcul à la proportionnel du coût moyen pour chaque partenaire 2014-2020 à 85% et du coût moyen pour chaque partenaire 2021-2027 à 80%. ($298.067 \text{ euros} : 85\% = X \text{ euros} : 80\%$). Le coût moyen pour chaque partenaire corrigé sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 280.534 euros.
- Comme le coût moyen pour chaque partenaire se réfère à l'ensemble de la période de sept ans 2014-20, il est nécessaire d'ajuster le montant à l'inflation pour la période de programmation 2021-27. L'inflation annuelle considérée est de 1,6 %, une valeur obtenue à partir de la moyenne européenne des prévisions entre 2021 et 2023 de la BCE (voir : https://www.ecb.europa.eu/pub/projections/html/ecb.projections202106_eurosystemstaff~7000543a66.en.html), et maintenue constante tout au long de la période de sept ans. L'indice total des prix est d'environ 112%. Le coût moyen pour chaque partenaire corrigé sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 311.953 euros.
- L'allocation (FEDER) de l'OS 4.v est de 10.224.139 euros et les petits projets ne sont pas concernés.
- En divisant l'allocation FEDER ci-dessus (10.224.139 euros) par le coût moyen pour chaque partenaire quantifié ci-dessus (311.953 euros), on estime un nombre de **33 organisations qui participeront à l'OS 4.v dans le Programme 2021-2027 (RCO87)**.
- Afin de quantifier l'indicateur de résultat RCR84 « Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet », le nombre de partenaires qui, après avoir participé au Programme ALCOTRA au cours de la période 2007-2013, ont continué à coopérer à travers le programme ALCOTRA 2014-2020 a été collecté. En divisant ce nombre par le nombre total de partenaires actifs dans le Programme ALCOTRA 2007-2013, on obtient un pourcentage indicatif de la coopération réelle après la clôture du projet. Les chiffres ont été obtenus par une extraction de données de la plateforme KEEP. Le nombre total d'organisations qui ont participé au programme ALCOTRA 2007-2013 est de 466 ; parmi elles, 94 organisations ont participé au programme suivant, ce qui correspond à un pourcentage de 20%.
- Étant donné que ce pourcentage représente la part des organisations qui ont continué à coopérer dans le même programme (ALCOTRA), il est nécessaire de tenir compte du fait que d'autres peuvent également agir dans le cadre d'autres programmes ou avec leurs propres ressources. Par conséquent, il est nécessaire d'augmenter la valeur calculée précédemment de 5 points de pourcentage, de sorte que le pourcentage d'organisations qui continuent à coopérer après la clôture du projet est de 25%.
- Pour le RCR84, une valeur égale au pourcentage précédemment calculé d'organisations coopérant au-delà des frontières est estimée. Ce chiffre est déterminé selon 25% de la valeur du RCO87. **En conséquence, le nombre attendu d'organisations coopérant après la clôture du projet à la fin du Programme est $33 \times 25\% = 8$ (RCR84).**

Valeur cible de l'indicateur RCO83

- La taille moyenne (montant FEDER) des projets d'un objectif spécifique comparable du Programme 2014-2020 a été identifiée, à savoir l'OS « Favoriser les services socio-sanitaires pour lutter contre le dépeuplement en zones de montagne et rurales ». Cette taille moyenne (FEDER) correspond à 1.138.074 euros.

- Une correction a été appliquée en raison du fait que dans le Programme 2014-2020 le FEDER correspondait à 85% de l'allocation financière, alors que pour la période 2021-2027 le cofinancement FEDER est de 80% (Art. 13, point 1 CTE). Suite à la réduction du pourcentage de financement de la part du FEDER, la taille moyenne des projets concernant leur financement par le FEDER doit être réduite d'environ 6% lorsqu'elle est appliquée à la période 2021-2027. Ce pourcentage n'a pas été obtenu en faisant la différence entre les deux pourcentages mais selon la règle de proportionnalité entre la taille moyenne des projets 2014-2020 à 85% et la taille moyenne des projets 2021-2027 à 80%. ($1.138.074 \text{ euros} : 85\% = X \text{ euros} : 80\%$). La taille moyenne des projets corrigée sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 1.071.128 euros.
- Comme la taille moyenne des projets considérés se réfère à l'ensemble de la période de sept ans 2014-20, il est nécessaire d'ajuster le montant à l'inflation pour la période de programmation 2021-27. L'inflation annuelle considérée est de 1,6%, une valeur obtenue à partir de la moyenne européenne des prévisions entre 2021 et 2023 de la BCE (voir : https://www.ecb.europa.eu/pub/projections/html/ecb.projections202106_eurosystemstaff~7000543a66.en.html), et maintenue constante tout au long de la période de sept ans. L'indice total des prix est d'environ 112%. La taille moyenne des projets corrigée sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 1.191.094 euros.
- L'allocation (FEDER) de l'OS 4.v est de 10.224.139 euros et les petits projets ne sont pas prévus.
- En divisant l'allocation FEDER ci-dessus (10.224.139 euros) par la taille moyenne des projets quantifiée ci-dessus (1.191.094 euros), on estime être en mesure de financer 9 projets dans le cadre de l'OS 4.v.
- Considérant, sur la base de la connaissance de la programmation 2014-2020 et l'ambition de la programmation 2021-2027, qu'il est attendu que dans certains projets des Stratégies et plans d'action puissent être élaborés conjointement, pour établir la valeur cible de RCO83 on peut considérer les principes suivant :
 - 9 projets = 1 Stratégie et plan d'action élaboré conjointement (RCO83) dans un tiers des cas : **tot 3 Stratégies et plans d'action élaborés conjointement**.

Cela permet d'établir un taux de réussite de l'objectif spécifique. Par conséquent, le Programme devra être très attentifs lors de l'instruction des opérations. .

Valeurs intermédiaires des indicateurs RCO87 et RCO83

- Les retards dans le lancement effectif du Programme, dus à l'approbation tardive des règlements européens et des documents opérationnels du Programme, ont un impact sur le calendrier de réalisation des projets. On ne peut pas attendre l'atteinte de réalisations en 2024 : **valeur intermédiaire de RCO87 = 0 et valeur intermédiaire de RCO83 = 0**.

Tableau 3-5 Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	4.v	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisations	0	33
4	4.v	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégies/Plans d'action	0	3

Tableau 3-6 Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source	Remarques
4	4.v	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisation	0	-	8	Projet / Enquête	

Tableau 3-7 Domaine d'intervention

Priorité	Fond	Objectif Spécifique	Code	Montant
4	FEDER	4.v	171 Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	5 112 069,70
4	FEDER	4.v	131 Numérisation dans le domaine des soins de santé	2 044 827,88
4	FEDER	4.v	147 Mesures encourageant le vieillissement actif et en bonne santé	1 022 413,94
4	FEDER	4.v	160 Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (hormis les infrastructures)	2 044 827,88

Tableau 3-8 Forme de financement

Priorité	Fond	Objectif Spécifique	Code	Montant
4	FEDER	4.v	01 Subvention	10 224 139,40

Tableau 4-9 Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Fond	Objectif Spécifique	Code	Montant
4	FEDER	4.v	32 – Autres types de territoires ciblés	10 224 139,40

3.3 OBJECTIF SPECIFIQUE 4.VI - RENFORCER LE ROLE DE LA CULTURE ET DU TOURISME DURABLE DANS LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, L'INCLUSION SOCIALE ET L'INNOVATION SOCIALE

a) Logique d'intervention et indicateurs

L'accomplissement de l'objectif spécifique correspond à la promotion de la transition vers un tourisme durable, inclusif pour les travailleurs saisonniers et en capacité de faire face aux conséquences de la crise sanitaire.

Pour atteindre ce but, les résultats suivants concernant le développement, adoption et transfert de savoir-faire, la promotion de la connaissance et les investissements matériels et infrastructurels sont attendus :

- Réseaux, systèmes et services d'information communs du patrimoine historique et culturel créés et développés ;
- Connaissances accrues des opérateurs actifs dans la gestion, conservation et interprétation du patrimoine touristique ;
- L'offre de nouveaux produits touristiques innovants s'élargit ;
- Les synergies entre les opérateurs actifs dans la gestion et la promotion du patrimoine culturel et touristique sont renforcées ;
- Des parcours touristiques innovants et écoresponsables sont réalisés.

b) Indicateurs

Les indicateurs retenus par cet OS sont :

RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Obligatoire
RCO77	Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	Facultatif
RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Facultatif

Tous les projets doivent contribuer au premier indicateur de réalisation « Organisations qui coopèrent par-delà les frontières ». Une partie des projets doivent également contribuer à l'indicateur de résultat (lié à ce premier indicateur de réalisation) « Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet ». Une partie des projets doivent contribuer à l'indicateur de réalisation « Nombre de sites touristiques et culturels bénéficiant d'un soutien » (côté investissements matériels et infrastructurels).

L'indicateur de réalisation **RCO87** compte les organisations coopérant officiellement au niveau transfrontalier auprès des projets soutenus. Les organisations sont des entités juridiques impliquées dans la mise en œuvre du projet, et la coopération devrait être basée sur un accord structuré entre les participants au projet. Coopérer ne signifie pas nécessairement bénéficier d'un soutien financier direct. Cela peut également correspondre à bénéficier d'actions collectives, d'actions d'animation, de réseau, menées pour les projet dont les entreprises/organisations sont bénéficiaires. Un partenaire associé n'est pas impliqué financièrement dans le projet (au sens où il ne reçoit pas de FEDER), mais il peut à titre d'exemple, collaborer à l'organisation des séminaires techniques, assister aux séminaires techniques organisés et collaborer également à la préparation du résumé du séminaire correspondant et des rapports finaux, collaborer avec le partenaire principal dans le transfert et la capitalisation des résultats. Le partenaire associé doit donc être comptabilisé.

L'indicateur de résultat **RCR84** compte les organisations coopérant après la fin des projets soutenus. Les organisations sont des entités juridiques impliquées dans la mise en œuvre du projet, et la coopération doit être documentée sur la base d'un accord structuré entre les participants au projet.

Coopérer ne signifie pas nécessairement bénéficier d'un soutien financier direct. Cela peut également être bénéficier d'actions collectives, d'actions d'animation, de réseau, menées pour les projet dont les entreprises sont bénéficiaires.

Un partenaire associé n'est pas impliqué financièrement dans le projet, il peut à titre d'exemple, collaborer à l'organisation des séminaires techniques assister aux séminaires techniques organisés et collaborer également à la préparation du résumé du séminaire correspondant et des rapports finaux, collaborer avec le partenaire principal dans le transfert et la capitalisation des résultats.

Après l'achèvement du projet : l'objectif est d'observer la continuité des liens / activités de coopération entre organisations créées dans un dit projet et engagées à l'achèvement du projet en question. Les structures peuvent collaborer ensemble sur différents projets.

L'indicateur de réalisation (FEDER) **RCO77** compte le nombre de sites touristiques et culturels bénéficiant d'un soutien. Cet indicateur est particulièrement pertinent concernant les actions de préparation et lancement d'investissements matériels et infrastructurels. Les sites et infrastructures pourraient inclure, par exemple, des parcs à thème, des musées, des lieux culturels (par ex: opéra, concerts, etc.), des bibliothèques, des monuments historiques, etc.

c) Valeurs des indicateurs et cadre de performance

Valeurs cibles des indicateurs RCO87 et RCR84

- Le coût moyen pour chaque partenaire (montant FEDER) financé par un objectif spécifique comparable du Programme 2014-2020, à savoir l'OS « Accroître le tourisme durable sur le

- territoire», a été identifié. En divisant le montant FEDER de l'OS (58.294.570 euros) par le nombre des partenaires (176) on obtient un coût moyen par partenaire de 331.219 euros.
- Une correction a été appliquée en raison du fait que dans le Programme 2014-2020 le FEDER correspondait à 85% de l'allocation financière, alors que pour la période 2021-2027 le cofinancement FEDER est de 80% (Art. 13, point 1 CTE). Suite à la réduction du pourcentage de financement de la part du FEDER, le coût moyen par partenaire concernant leur financement par le FEDER doit être réduit d'environ 6% lorsqu'il est appliquée à la période 2021-2027. Ce pourcentage n'a pas été obtenu en faisant la différence entre les deux pourcentages mais selon la règle de proportionnalité entre le coût moyen par partenaire 2014-2020 à 85% et le coût moyen par partenaire 2021-2027 à 80%. ($331.219 \text{ euros} : 85\% = X \text{ euro} : 80$) Le coût moyen par partenaire corrigé sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 311.736 euros.
 - Comme le coût moyen par partenaire considéré se réfère à l'ensemble de la période de sept ans 2014-2020, il est nécessaire d'ajuster le montant à l'inflation pour la période de programmation 2021-2027. L'inflation annuelle considérée est de 1,6%, une valeur obtenue à partir de la moyenne européenne des prévisions entre 2021 et 2023 de la BCE (voir : https://www.ecb.europa.eu/pub/projections/html/ecb.projections202106_eurosystemstaff~7000543a66.en.html), et maintenue constante tout au long de la période de sept ans. L'indice total des prix est d'environ 112%. Le coût moyen par partenaire corrigé sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 346.650 euros.
 - Vu que l'allocation (FEDER) de l'OS 4.vi est de 18.744.256 euros et que le poids des petits projets devrait être légèrement supérieur à 2%, une allocation (FEDER) de 18.144.256 euros a été considérée.
 - En divisant l'allocation FEDER ci-dessus (18.144.256 euros) par le coût moyen par partenaire quantifié ci-dessus (346.650 euros), on estime un chiffre de **52 partenaires** qui participeront à l'OS 4.vi dans le Programme 2021-2027 (**RCO87**).
 - Afin de quantifier l'indicateur de résultat RCR84 « Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet », le nombre de partenaires qui, après avoir participé au programme ALCOTRA au cours de la période 2007-2013, ont continué à coopérer à travers le programme ALCOTRA 2014-2020 a été collecté. En divisant ce nombre par le nombre total de partenaires actifs dans le programme ALCOTRA 2007-2013, on obtient un pourcentage indicatif de la coopération réelle après la clôture du projet. Les chiffres ont été obtenus par une extraction de données de la plateforme KEEP. Le nombre total d'organisations qui ont participé au Programme ALCOTRA 2007-2013 est de 466 ; parmi elles, 94 organisations ont participé au programme suivant, ce qui correspond à un pourcentage de 20%.
 - Étant donné que ce pourcentage représente la part des organisations qui ont continué à coopérer dans le même programme (ALCOTRA), il est nécessaire de tenir compte du fait que d'autres peuvent également agir dans le cadre de programmes différents ou avec leurs propres ressources. Par conséquent, il est nécessaire d'augmenter la valeur calculée précédemment de 5 points de pourcentage, de sorte que le pourcentage d'organisations qui continuent à coopérer après la clôture du projet est de 25%.
 - Pour le RCR84, une valeur égale au pourcentage précédemment calculé d'organisations coopérant au-delà des frontières est estimée, donc le RCR84 revient à 25% du RCO87. **Le nombre attendu d'organisations coopérant après la fin du projet à la fin du programme est 52 (RCO87)*25% = 13 (RCR84).**

Valeur cible de l'indicateur RCO77 (FEDER)

- La quantification est basée sur l'hypothèse que 20% de l'allocation de l'OS 4.vi est alloué aux projets qui choisissent l'indicateur RCO77 et donc visant le lancement d'investissements matériels et infrastructurels.
- Le coût moyen pour chaque site touristique (montant FEDER) financé par un objectif spécifique comparable du Programme 2014-2020, à savoir l'OS « Accroître le tourisme durable sur le territoire », a été identifié. En divisant le montant FEDER de l'OS (58.294.570 euros) par le nombre des partenaires (176), on obtient un coût moyen par partenaire de 313.412 euros.
- Une correction a été appliquée en raison du fait que dans le Programme 2014-2020 le FEDER correspondait à 85% de l'allocation financière, alors que pour la période 2021-2027 le cofinancement FEDER est de 80% (Art. 13, point I CTE). Suite à la réduction du pourcentage de financement de la part du FEDER, le coût moyen par site touristique concernant leur financement par le FEDER doit être réduite d'environ 6% lorsqu'elle est appliquée à la période 2021-2027. Ce pourcentage n'a pas été obtenu en faisant la différence entre les deux pourcentages mais selon la règle de proportionnalité entre la taille moyenne des projets 2014-2020 à 85% et la taille moyenne des projets 2021-2027 à 80% ($313.412 \text{ euros} : 85\% = X \text{ euro} : 80\%$). Le coût moyen par site touristique corrigé sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 294.976 euros.
- Comme le coût moyen par site touristique considéré se réfère à l'ensemble de la période de sept ans 2014-2020, il est nécessaire d'ajuster le montant à l'inflation pour la période de programmation 2021-2027. L'inflation annuelle considérée est de 1,6%, une valeur obtenue à partir de la moyenne européenne des prévisions entre 2021 et 2023 de la BCE (voir : https://www.ecb.europa.eu/pub/projections/html/ecb.projections202106_eurosystemstaff~7000543a66.en.html#toc8), et maintenue constante tout au long de la période de sept ans. L'indice total des prix est d'environ 112%. Le coût moyen par site touristique corrigé sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 328.013 euros.
- Vu que l'allocation (FEDER) de l'OS 4.vi est de 18.744.256 euros et que le poids des petits projets devrait être légèrement supérieur à 2%, une allocation (FEDER) de 18.144.256 euros a été considérée. Les 20% (3.628.851 euros) de ce montant sont alloués aux projets qui choisissent l'indicateur RCO77. En divisant 3.628.851 euros par le coût moyen par site touristique quantifié ci-dessus (328.013 euros), on estime un chiffre de **11 sites touristiques** qui seront soutenus dans l'OS 4.vi du Programme 2021-2027 (**RCO77**).

Valeurs intermédiaires des indicateurs RCO87 et RCO77

- Les retards dans le lancement effectif du Programme, dus à l'approbation tardive des règlements européens et des documents opérationnels du Programme, ont un impact sur le calendrier de réalisation des projets. On ne peut pas attendre l'atteinte de réalisations en 2024 : **valeur intermédiaire de RCO87 = 0 et valeur intermédiaire de RCO77 = 0.**

Tableau 3-9 Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	4.vi	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisations	0	52

4	4.vi	RCO77 (FEDER)	Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	Sites touristiques et culturels	0	11
---	------	------------------	--	---------------------------------	---	----

Tableau 3-10 Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source	Remarques
4	4.vi	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisation	0	-	13	Projet / Enquête	

Tableau 3-11 Domaine d'intervention

Priorité	Fond	Objectif Spécifique	Code	Montant
4	FEDER	4.vi	171 Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	7 857 702,23
4	FEDER	4.vi	165 Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	5 443 276,67
4	FEDER	4.vi	166 Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	5 443 276,67

Tableau 3-12 Forme de financement

Priorité	Fond	Objectif Spécifique	Code	Montant

4	FEDER	4.vi	01 Subvention	18 744 255,57
---	-------	------	---------------	---------------

Tableau 4-13 Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Fond	Objectif Spécifique	Code	Montant
4	FEDER	4.vi	32 – Autres types de territoires ciblés	18 744 255,57

4 Objectif stratégique 5 - Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales

4.1 OBJECTIF SPECIFIQUE 5.II - ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT LOCAL SOCIAL, ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL INTEGRE ET INCLUSIF, LA CULTURE, LE PATRIMOINE NATUREL, LE TOURISME DURABLE ET LA SECURITE AILLEURS QUE DANS LES ZONES URBAINES

a) Logique d'intervention et indicateurs

L'accomplissement de l'objectif spécifique correspond à (a) l'expérimentation de nouvelles formes de coopération, tant au niveau de la gouvernance du programme que des différentes typologies de projets, en incluant également les impacts de la crise due à la COVID 19 ; (b) la valorisation de l'expérience des plans intégrés territoriaux développés lors des programmations 2007-2013 et 2014-2020.

Pour atteindre ce but, les résultats suivants sont attendus :

- Les priorités transfrontalières sont définies dans le cadre de stratégies territoriales partagées ;

- Les stratégies définies au niveau territorial prennent en compte les interconnexions économiques, sociales et environnementales lors de l'identification des besoins et potentiels de développement de la zone ;
- La mise en réseau et coordination accrues dans les secteurs qui permettent de développer le potentiel transfrontalier (tourisme, mobilité, innovation, services publics) ;
- Les acteurs clés d'ALCOTRA participent et sont moteurs de la définition des stratégies bottom-up de développement local ;
- Des stratégies territoriales intégrées sont développées par les parties prenantes, qui poursuivent les dynamiques de territorialisation.

b) Indicateurs

Les indicateurs retenus par cet OS sont :

RCO76	Projets intégrés de développement territorial	Obligatoire
RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Obligatoire
RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Obligatoire

Les projets financés doivent contribuer aux deux indicateurs de réalisation « Projets intégrés de développement territorial » et réalisation « Organisations qui coopèrent par-delà les frontières » ainsi qu'à l'indicateur de résultat « Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet » qui est lié au deuxième indicateur de réalisation. Les indicateurs ont pour but de mesurer l'intensité de la coopération dans un OS qui prévoit toutes les typologies d'actions.

L'indicateur de réalisation (FEDER) **RCO76** compte le nombre de projets intégrés soutenus dans le cadre du développement territorial intégré qui sont « intégrés en eux-mêmes » conformément à l'article 28 du RPDC. Un projet est considéré comme intégré en soi s'il remplit au moins l'une des conditions suivantes :

- a) Le projet implique différents secteurs (tels que les secteurs sociaux, économiques et environnementaux) et intègre plusieurs types d'acteurs (pouvoirs publics, acteurs privés, ONG) ;
- b) Le projet implique différents territoires administratifs (ex : communes) ;
- c) Le projet implique plusieurs types d'acteurs (pouvoirs publics, acteurs privés, ONG).

L'indicateur de réalisation **RCO87** compte les organisations coopérant officiellement au niveau transfrontalier auprès des projets soutenus. Les organisations sont des entités juridiques impliquées dans la mise en œuvre du projet, et la coopération devrait être basée sur un accord structuré entre les participants au projet. Coopérer ne signifie pas nécessairement bénéficier d'un soutien financier direct. Cela peut également correspondre à bénéficier d'actions collectives, d'actions d'animation, de réseau, menées pour les projet dont les entreprises/organisations sont bénéficiaires. Un partenaire associé n'est pas impliqué financièrement dans le projet (au sens où il ne reçoit pas de FEDER), mais il peut à titre d'exemple, collaborer à l'organisation des séminaires techniques, assister aux séminaires techniques organisés et collaborer également à la préparation

du résumé du séminaire correspondant et des rapports finaux, collaborer avec le partenaire principal dans le transfert et la capitalisation des résultats. Le partenaire associé doit donc être comptabilisé.

L'indicateur de résultat **RCR84** compte les organisations coopérant au niveau transfrontalier après la fin des projets soutenus. Les organisations sont des entités juridiques impliquées dans la mise en œuvre du projet, comptabilisées dans RCO87. La coopération doit être documentée sur la base d'un accord formel entre les participants au projet pour continuer à coopérer après la fin du projet soutenu. Les accords de coopération peuvent être établis pendant la mise en œuvre du projet ou dans un délai d'un an après l'achèvement du projet.

Après l'achèvement du projet : l'objectif est d'observer la continuité des liens / activités de coopération entre les organisations créées dans un projet considéré, et engagées à l'achèvement du projet en question. Les structures peuvent collaborer ensemble sur différents projets.

Le nombre des organisations qui coopèrent à l'échelle transfrontalière indique la dimension des résultats énumérés au point a) et contribue directement au résultat concernant les échanges et les réseaux de proximité, tandis que les stratégies et plans d'action élaborés conjointement contribuent directement à la coordination entre les services.

c) Valeurs des indicateurs et cadre de performance

Valeur cible de l'indicateur RCO76

- La taille moyenne (montant FEDER) des projets financés dans le cadre des PITER du Programme 2014-2020 correspond à 1.350.699 euros.
- Une correction a été appliquée en raison du fait que dans le Programme 2014-2020 le FEDER correspondait à 85% de l'allocation financière, alors que pour la période 2021-2027 le cofinancement FEDER est de 80% (Art. 13, point I CTE). Suite à la réduction du pourcentage de financement de la part du FEDER, la taille moyenne des projets concernant leur financement par le FEDER doit être réduite d'environ 6% lorsqu'elle est appliquée à la période 2021-2027. Ce pourcentage n'a pas été obtenu en faisant la différence entre les deux pourcentages mais selon la règle de proportionnalité entre la taille moyenne des projets 2014-2020 à 85% et la taille moyenne des projets 2021-2027 à 80%. (1.350.699 euros: 85% = X euros : 80%). La taille moyenne des projets corrigée sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 1.271.246 euros.
- Comme la taille moyenne des projets considérée se réfère à l'ensemble de la période de sept ans 2014-2020, il est nécessaire d'ajuster le montant à l'inflation pour la période de programmation 2021-2027. L'inflation annuelle considérée est de 1,6%, une valeur obtenue à partir de la moyenne européenne des prévisions entre 2021 et 2023 de la BCE (voir : https://www.ecb.europa.eu/pub/projections/html/ecb.projections202106_eurosystemstaff~7000543a66.en.html), et maintenue constante tout au long de la période de sept ans. L'indice total des prix est d'environ 112%. La taille moyenne des projets corrigée sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 1.413.625 euros.
- L'allocation (FEDER) de l'OS 5.ii est de 34.080.465 euros et les petits projets ne sont pas prévus.
 - En divisant l'allocation FEDER ci-dessus (34.080.465 euros) par la taille moyenne des projets quantifiée ci-dessus (1.413.625 euros), on estime être en mesure de financer 24 projets dans le cadre de l'OS 5.ii (RCO76).

Valeurs cibles des indicateurs RCO87 et RCR84

- Afin de quantifier l'indicateur de résultat « RCO87 Organisations qui coopèrent par-delà les frontières », le coût moyen par partenaire (montant FEDER) financé pour tous les PITER du

Programme 2014-2020 a été identifié. En divisant le montant FEDER (40.520.961 euros) par le nombre de partenaires non répétitifs (49), on obtient un coût moyen par partenaire de 826.958 euros.

- Une correction a été appliquée en raison du fait que dans le Programme 2014-2020 le FEDER correspondait à 85% de l'allocation financière, alors que pour la période 2021-2027 le cofinancement FEDER est de 80% (Art. 13, point I CTE). Suite à la réduction du pourcentage de financement de la part du FEDER, le coût moyen par partenaire concernant leur financement par le FEDER doit être réduit d'environ 6% lorsqu'il est appliqué à la période 2021-2027. Ce pourcentage n'a pas été obtenu en faisant la différence entre les deux pourcentages mais selon la règle de proportionnalité entre le coût moyen par partenaire 2014-2020 à 85% et le coût moyen par partenaire 2021-2027 à 80%. ($826.958 \text{ euros} : 85\% = X \text{ euros} : 80\%$). Le coût moyen par partenaire corrigé sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 778.314 euros.
- Comme le coût moyen par partenaire considéré se réfère à l'ensemble de la période de sept ans 2014-2020, il est nécessaire d'ajuster le montant à l'inflation pour la période de programmation 2021-2027. L'inflation annuelle considérée est de 1,6%, une valeur obtenue à partir de la moyenne européenne des prévisions entre 2021 et 2023 de la BCE (voir : https://www.ecb.europa.eu/pub/projections/html/ecb.projections202106_eurosystemstaff~7000543a66.en.html), et maintenue constante tout au long de la période de sept ans. L'indice total des prix est d'environ 112%. Le coût moyen par partenaire corrigé sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 865.485 euros.
- En divisant l'allocation FEDER de l'OS 5.ii (34.080.465 euros) par la taille moyenne des projets quantifiée ci-dessus (865.485 euros), nous estimons à **39** le nombre de partenaires non répétitifs qui participeront au Programme ALCOTRA 2021-2027 (RCO87).
- Afin de quantifier l'indicateur de résultat RCR84 « Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet », le nombre de partenaires qui, après avoir participé au programme ALCOTRA au cours de la période 2007-2013, ont continué à coopérer à travers le programme ALCOTRA 2014-2020 a été collecté. En divisant ce nombre par le nombre total de partenaires actifs dans le programme ALCOTRA 2007-2013, on obtient un pourcentage indicatif de la coopération réelle après la clôture du projet. Les chiffres ont été obtenus par une extraction de données de la plateforme KEEP. Le nombre total d'organisations qui ont participé au programme ALCOTRA 2007-2013 est de 466 ; parmi elles, 94 organisations ont participé au programme suivant, ce qui correspond à un pourcentage de 20%.
- Étant donné que ce pourcentage représente la part des organisations qui ont continué à coopérer dans le même programme (ALCOTRA), il est nécessaire de tenir compte du fait que d'autres peuvent également agir dans le cadre de programmes différents ou avec leurs propres ressources. Par conséquent, il est nécessaire d'augmenter la valeur calculée précédemment de 5 points de pourcentage, de sorte que le pourcentage d'organisations qui poursuivent une coopération après la clôture du projet est de 25%.
- Pour le RCR84, une valeur égale au pourcentage précédemment calculé d'organisations coopérant au-delà des frontières est estimée, donc le RCR84 est déterminé selon les 25% des partenaires estimés qui participeront à cet OS (soit 39). **Le nombre attendu d'organisations coopérant après la clôture du projet à la fin du programme est de $39 \times 25\% = 10$ (RCR84).**

Valeurs intermédiaires des indicateurs RCO76 e RCO87

- Les retards dans le lancement effectif du Programme, dus à l'approbation tardive des règlements européens et des documents opérationnels du Programme, ont un impact sur le calendrier de réalisation des projets. On ne peut pas attendre l'atteinte de réalisations en 2024 : **valeur intermédiaire de l'indicateur RCO76 = 0 et valeur intermédiaire de l'indicateur RCO87 = 0.**

Tableau 4-1 Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	5.ii	RCO76 (FEDER)	Projets intégrés de développement territorial	Projets	0	24
5	5.ii	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisations	0	39

Tableau 4-2 Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source	Remarques
5	5.ii	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisations	0	-	10	Projet / Enquête	

Tableau 4-3 Domaine d'intervention

Priorité	Fond	Objectif Spécifique	Code	Montant
5	FEDER	5.ii	169 Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales	27 945 981,03
5	FEDER	5.ii	58 Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des	2 044 827,88

			catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	
5	FEDER	5.ii	59 Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: incendies (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	2 044 827,88
5	FEDER	5.ii	60 Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: autres, comme les tempêtes et les sécheresses (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	2 044 827,88

Tableau 4-4 Forme de financement

Priorité	Fond	Objectif Spécifique	Code	Montant
5	FEDER	5.ii	01 Subvention	34 080 464,67

Tableau 5-5 Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Fond	Objectif Spécifique	Code	Montant

5	FEDER	5.ii	24 – Autres types de territoires ciblés	34 080 464,67
---	-------	------	---	---------------

5 Objectif spécifique à Interreg - Une meilleure gouvernance de la coopération

5.1 A) RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES DES POUVOIRS PUBLICS, EN PARTICULIER CEUX CHARGES DE GERER UN TERRITOIRE SPECIFIQUE, ET DES PARTIES PRENANTES

a) Logique d'intervention et indicateurs

L'accomplissement de l'objectif spécifique correspond au dépassement des obstacles juridico-administratifs à travers la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance d'acteurs, impliquant des bénéficiaires dépositaires des compétences nécessaires dans les domaines spécifiques.

Pour atteindre ce but, les résultats suivants concernant la formulation et/ou la mise en œuvre des politiques au niveau transfrontalier sont attendus :

- Les obstacles légaux et administratifs sont partagés au niveau transfrontalier par les acteurs du territoire ALCOTRA ;
- Des solutions aux obstacles transfrontaliers sont identifiées et diffusées parmi le réseau de parties prenantes ;
- La mise en réseaux et coordination accrues dans les secteurs qui font l'objet d'obstacles juridico-administratifs transfrontaliers (transport, éducation, santé, changement climatique, gestion des risques, marché du travail) ;
- Une nouvelle gouvernance d'acteurs est mise en œuvre, et des actions pilotes qui contribuent à dépasser les obstacles juridiques et/ou administratifs sont mises en œuvre.

b) Indicateurs

Les indicateurs retenus par cet OS sont :

RCO117	Solutions pour surmonter les obstacles juridiques ou administratifs transfrontières recensés	Obligatoire
RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Obligatoire

RCR82	Obstacles juridiques ou administratifs transfrontières, atténués ou levés	Facultatif
-------	---	------------

Tous les projets financés doivent contribuer à l'indicateur de réalisation « Solutions pour surmonter les obstacles juridiques ou administratifs transfrontières recensés » et une partie des projets doit contribuer à l'indicateur de résultat (lié au premier indicateur de réalisation) « Obstacles juridiques ou administratifs transfrontières, atténués ou levés ». Tous les projets financés doivent également contribuer à l'indicateur de réalisation « Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet ».

L'indicateur de réalisation **RCO117** compte les solutions identifiées visant à résoudre / atténuer les obstacles juridiques ou administratifs entravant les possibilités de coopération transfrontalière. Cet indicateur est donc particulièrement pertinent concernant les actions de formulation et/ou de mise en œuvre de politiques au niveau transfrontalier. Les obstacles juridiques ou administratifs se réfèrent aux règles, lois ou procédures administratives qui obstruent la vie quotidienne et le développement des régions frontalières éligibles. L'indicateur recense le nombre de solutions identifiées pour résoudre/atténuer ces obstacles juridiques ou administratifs transfrontaliers.

Les obstacles juridiques ou administratifs sont en général identifiés sur la base d'une analyse approfondie du contexte territorial, qui fournit des informations significatives sur les cadres juridiques et administratifs en vigueur. La ou les solutions identifiées doivent être personnalisées en fonction des spécificités de chaque territoire et du contexte de coopération. Afin d'être comptabilisée dans l'indicateur, une solution identifiée doit être accompagnée d'indications sur les actions possibles à entreprendre pour sa mise en œuvre potentielle.

Chaque projet soutenu a vocation à apporter une réponse, une solution, une piste de résolution. Celle-ci doit être clairement établie au regard d'un état des lieux et identifiée comme telle pour être comptabilisée.

Il existe des domaines politiques particulièrement affectés par les obstacles juridiques et administratifs:

- **Marché du travail et éducation:** « Mobilité des travailleurs transfrontaliers », « Mobilité des stagiaires, des étudiants et des enseignants », « Multilinguisme » et « Reconnaissance des diplômes ou certificats de qualification professionnelle ».
- **Sécurité sociale et santé:** « Accès au système d'assurance sociale » et « Accès aux services de santé et aux traitements médicaux ».
- **Transport et mobilité:** « Transports publics par bus, rail, métro léger ou métro » et « Portée et qualité des infrastructures de transport régionales / locales et transfrontalières et des services de maintenance associés ».
- **Planification des politiques et services publics:** « Services d'urgence et de sauvetage ».
- **Environnement:** « Protection et gestion des ressources naturelles ».

Une partie des projets cofinancés devrait contribuer à l'indicateur de résultat RCR82 « Obstacles juridiques ou administratifs transfrontaliers atténués ou levés ».

L'indicateur de résultat **RCR82** compte les obstacles juridiques ou administratifs transfrontiers atténués ou levés par les solutions identifiées de coopération transfrontalière visant à résoudre / atténuer les obstacles juridiques ou administratifs.

Chaque projet soutenu a vocation à apporter une réponse, une solution, une piste de résolution. Celle-ci doit être clairement établie au regard d'un état des lieux au démarrage du projet et identifiée / appréciée comme telle à la fin du projet pour être comptabilisée.

L'indicateur de réalisation **RCO87** compte les organisations coopérant officiellement au niveau transfrontalier au sein des projets soutenus et donc relaie des informations transversales sur l'intensité de la coopération. Les organisations sont des entités juridiques impliquées dans la mise en œuvre du projet, et la coopération devrait être basée sur un accord structuré entre les participants au projet. Coopérer ne signifie pas nécessairement bénéficier d'un soutien financier direct. Cela peut également correspondre à bénéficier d'actions collectives, d'actions d'animation ou de réseau, menées pour les projet dont les entreprises/organisations sont bénéficiaires. Un partenaire associé n'est pas impliqué financièrement dans le projet (au sens où il ne reçoit pas de FEDER), mais il peut à titre d'exemple, collaborer à l'organisation des séminaires techniques, assister aux séminaires techniques organisés et collaborer également à la préparation du résumé du séminaire correspondant et des rapports finaux, collaborer avec le partenaire principal dans le transfert et la capitalisation des résultats. Le partenaire associé doit donc être comptabilisé.

c) Valeurs des indicateurs et cadre de performance

Valeurs cibles des indicateurs RCO117 et RCR82

- Le coût moyen par projet (montant FEDER) financé par le Programme 2014-2020 a été identifié à partir du montant total alloué aux projets simples hors PITER et PITEM. En divisant le montant FEDER spécifié ci-dessus (106.953.060 euros) par le nombre de projets (83), on obtient un coût moyen par projet de 1.288.591 euros.
- Une correction a été appliquée en raison du fait que dans le Programme 2014-2020 le FEDER correspondait à 85% de l'allocation financière, alors que pour la période 2021-2027 le cofinancement FEDER est de 80% (Art. 13, point 1 CTE). Suite à la réduction du pourcentage de financement de la part du FEDER, la taille moyenne des projets concernant leur financement par le FEDER doit être réduite d'environ 6% lorsqu'elle est appliquée à la période 2021-2027. Ce pourcentage n'a pas été obtenu en faisant la différence entre les deux pourcentages mais selon la règle de proportionnalité entre la taille moyenne des projets 2014-2020 à 85% et la taille moyenne des projets 2021-2027 à 80%. ($1.288.591 \text{ euros} : 85\% = X \text{ euros} : 80\%$). La taille moyenne des projets corrigée sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 1.212.792 euros.
- Comme la taille moyenne des projets considérée se réfère à l'ensemble de la période de sept ans 2014-20, il est nécessaire d'ajuster le montant à l'inflation pour la période de programmation 2021-27. L'inflation annuelle considérée est de 1,6 %, une valeur obtenue à partir de la moyenne européenne des prévisions entre 2021 et 2023 de la BCE (voir : https://www.ecb.europa.eu/pub/projections/html/ecb.projections202106_eurosystemstaff~7000543a66.en.html), et maintenue constante tout au long de la période de sept ans. L'indice total des prix est d'environ 112%. La taille moyenne des projets corrigée sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 1.348.624 euros.
- L'allocation (FEDER) de ISO est de 6.816.093 euros. En divisant cette allocation FEDER par la taille moyenne des projets quantifiée ci-dessus (1.348.624 euros), on estime être en mesure de financer 5 projets dans le cadre de l'ISO.
- Considérant que la raison d'être de chaque projet ISO est de trouver une solution aux obstacles juridiques ou administratifs transfrontaliers, le ratio suivant peut être utilisé pour établir la valeur

cible : **5 projets = 5 solutions aux obstacles (RCO117)**. La valeur cible de l'indicateur RCO117 est donc de 5.

- Considérant, sur la base de la connaissance de la programmation 2014-2020 et l'ambition de la programmation 2021-2027, qu'il est attendu que certaines des solutions permettront d'atténuer ou de lever les obstacles juridiques ou administratifs transfrontaliers, transnationaux et interrégionaux, pour établir la valeur cible on peut considérer les principes suivants :
 - 5 solutions aux obstacles identifiés = 1 obstacle atténué ou levé dans 80% des cas : tot **4 obstacles atténués ou levés (RCR82)**.

En ce qui concerne l'indicateur de résultat, on estime un taux significatif de succès au vu de la maturité de la gouvernance multi niveaux dans la zone de coopération. Pour achever ces résultats, le Programme devra être très attentif lors de l'instruction des opérations, dans la présence dans les partenariats des projets des partenaires disposant des compétences administratives et juridiques nécessaires pour que les obstacles soient effectivement atténués ou levés sur la base des solutions identifiées.

Valeur cible de l'indicateur RCO87

- Le coût moyen par partenaire (montant FEDER) financé par le Programme 2014-2020 a été identifié à partir du montant total alloué aux projets simples hors PITER et PITEM. En divisant le montant FEDER spécifié ci-dessus (106.953.060 euros) par le nombre de partenaires (294) on obtient un coût moyen par partenaire de 363.786 euros.
- Une correction a été appliquée en raison du fait que dans le Programme 2014-2020 le FEDER correspondait à 85% de l'allocation financière, alors que pour la période 2021-2027 le cofinancement FEDER est de 80% (Art. 13, point 1 CTE). Suite à la réduction du pourcentage de financement de la part du FEDER, le coût moyen pour chaque partenaire concernant leur financement par le FEDER doit être réduite d'environ 6% lorsqu'elle est appliquée à la période 2021-2027. Ce pourcentage n'a pas été obtenu en faisant la différence entre les deux pourcentages mais par le calcul à la proportionnelle du coût moyen par partenaire 2014-2020 à 85% et du coût moyen par partenaire 2021-2027 à 80%. ($363.786 \text{ euros} : 85\% = X \text{ euros} : 80\%$). Le coût moyen par partenaire corrigé sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 342.387 euros.
- Comme le coût moyen par partenaire se réfère à l'ensemble de la période de sept ans 2014-20, il est nécessaire d'ajuster le montant à l'inflation pour la période de programmation 2021-27. L'inflation annuelle considérée est de 1,6%, une valeur obtenue à partir de la moyenne européenne des prévisions entre 2021 et 2023 de la BCE (voir : https://www.ecb.europa.eu/pub/projections/html/ecb.projections202106_eurosystemstaff~7000543a66.en.html), et maintenue constante tout au long de la période de sept ans. L'indice total des prix est d'environ 112%. Le coût moyen par partenaire corrigé sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 380.734 euros.
- L'allocation (FEDER) de ISO est de 6.816.093 euros. En divisant cette allocation FEDER par le coût moyen pour chaque partenaire quantifié ci-dessus (380.734 euros), on estime un nombre de **18 organisations qui participeront à ISO dans le Programme 2021-2027 (RCO87)**.

Valeurs intermédiaires des indicateurs RCO117 et RCO87

- Les retards dans le lancement effectif du Programme, dus à l'approbation tardive des règlements européens et des documents opérationnels du Programme, ont un impact sur le calendrier de réalisation des projets. On ne peut pas attendre l'atteinte de réalisations en 2024 : **valeur intermédiaire de RCO117 = 0** et **valeur intermédiaire de RCO87 = 0**.

Tableau 5-1 Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
6	ISO 1	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisations	0	18
6	ISO 1	RCO117	Solutions pour surmonter les obstacles juridiques ou administratifs transfrontières recensés	Solutions	0	5

Tableau 5-2 Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source	Remarques
6	ISO 1	RCR82	Obstacles juridiques ou administratifs transfrontières, atténués ou levés	Obstacles juridiques ou administratifs	-	-	4	Projet	

Tableau 5-3 Domaine d'intervention

Priorité	Fond	Objectif Spécifique	Code	Montant
6	FEDER	6.i	173 Renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes pour la mise en œuvre de projets et d'initiatives de coopération territoriale dans un contexte transfrontalier, transnational, maritime et interrégional	5 452 874,35
6	FEDER	6.i	58 Mesures d'adaptation au changement	454 406,20

			climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	
6	FEDER	6.i	59 Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: incendies (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	454 406,20
6	FEDER	6.i	60 Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: autres, comme les tempêtes et les sécheresses (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	454 406,20

Tableau 5-4 Forme de financement

Priorité	Fond	Objectif Spécifique	Code	Montant
6	FEDER	6.i	01 Subvention	6 816 092,93

Tableau 6-5 Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Fond	Objectif Spécifique	Code	Montant
6	FEDER	6.i	32 – Autres types de territoires ciblés	6 816 092,93

6 Cadre récapitulatif des indicateurs

Le tableau ci-dessous donne un cadre récapitulatif de tous les indicateurs prévus pour le Programme.

Tableau 6-1 Cadre récapitulatif des indicateurs du Programme

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)	Source
I	I.ii	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Actions pilotes	0	16	Projet
I	I.ii	RCO116	Solutions élaborées conjointement	Solutions	0	8	Projet
I	I.ii	RCR104	Solutions retenues ou appliquées par des organisations	Solutions	-	3	Projet / Enquête
I	I.iv	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Actions pilotes	0	16	Projet
I	I.iv	RCO116	Solutions élaborées conjointement	Solutions	0	8	Projet
I	I.iv	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Solutions	-	3	Projet / Enquête
2	2.ii	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Actions pilotes	0	8	Projet
2	2.ii	RCR104	Solutions retenues ou appliquées par des organisations	Solutions	-	1	Projet
2	2.iv	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégies/ plans d'action	0	5	Projet
2	2.iv	RCO24 (FEDER)	Investissements dans des systèmes nouveaux ou réaménagés de surveillance, de préparation, d'alerte et de réaction contre les catastrophes naturelles	Euro	0	12.540.120	Projet
2	2.iv	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Strategie/ plan d'action	-	3	Projet / Enquête

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)	Source
2	2.iv	ALCO01	Population supplémentaire bénéficiant de mesures de protection contre les inondations, les feux de friches et autres catastrophes naturelles dues à des facteurs climatiques	Personnes	-	143.491	Projet
2	2.vii	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisations	0	24	Projet
2	2.vii	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégies / plans d'action	0	10	Projet
2	2.vii	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégies/ Plans d'action	-	4	Projet / Enquête
2	2.viii	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégies / plans d'action	0	14	Projet
2	2.viii	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégies/ Plans d'action	-	4	Projet / Enquête
4	4.ii	RCO85	Participations à des actions de formation communes	Participations	0	4.730	Projet
4	4.ii	RCR81	Actions de formation communes menées à terme	Solutions	-	3.311	Projet
4	4.v	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisations	0	33	Projet
4	4.v	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégies/ Plans d'action	0	3	Projet
4	4.v	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisations	-	8	Projet / Enquête
4	4.vi	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisations	0	52	Projet
4	4.vi	RCO77 (FEDER)	Nombre de sites touristiques et culturels bénéficiant d'un soutien*	Sites touristiques et culturels	0	11	Projet
4	4.vi	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisations	-	13	Projet / Enquête

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)	Source
5	5.ii	RCO76 (FEDER)	Projets intégrés de développement territorial	Projets	0	24	Projet
5	5.ii	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisations	0	39	Projet
5	5.ii	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisations	-	10	Projet / Enquête
6	ISO I	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisations	0	18	Projet
6	ISO I	RCO117	Solutions pour surmonter les obstacles juridiques ou administratifs transfrontières recensés	Solutions	0	5	Projet
6	ISO I	RCR82	Obstacles juridiques ou administratifs transfrontières, atténués ou levés	Obstacles juridiques ou administratifs	-	4	Projet

7 Annexe I

Domaine	Métadonnées
Nom de l'indicateur	Population supplémentaire bénéficiant de mesures de protection contre les inondations, les feux de friches et autres catastrophes naturelles dues à des facteurs climatiques
Unité de mesure	Personnes
Type d'indicateur	Résultat
Catégorie	Spécifique
Objectif stratégique	Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable
Objectif spécifique	Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes
Valeur de départ	0
Valeur cible 2029	143 491
Définition et concept	L'indicateur mesure la population résidente vivant dans une zone exposée aux risques d'inondation, de feux de friches et d'autres catastrophes naturelles dues à des facteurs climatiques et où la vulnérabilité a diminué en raison du projet soutenu. L'indicateur couvre les mesures de protection, qui sont clairement localisées dans les zones à haut risque et qui traitent directement les risques spécifiques, par opposition aux mesures plus générales mises en œuvre au niveau national ou régional.
Collecte de données	Projets financés
Méthode de calcul pour l'obtention de la valeur de l'indicateur	La valeur de l'indicateur est la somme du nombre de personnes bénéficiant de mesures de protection contre les inondations, les feux de friches et autres catastrophes naturelles dues à des facteurs climatiques
Pièces justificatives	Rapports de mise en œuvre émis par le porteur détaillant l'estimation de population concernée
Stade de la collecte et de la saisie de la donnée source	A l'achèvement du projet
Risque et méthode de prise en compte des doublons	Supprimer le double comptage au niveau d'objectif spécifique. Le double comptage de la population dans une zone où plusieurs mesures de protection contre les inondations, les feux de friches et autres catastrophes naturelles dues à des facteurs climatiques sont mises en œuvre par plusieurs projets devrait être supprimé au niveau de l'objectif spécifique. Si nécessaire, l'AG devrait limiter la taille de la population résidente au niveau d'une région (NUTS3).
Suivi	Suivi au niveau d'objectif spécifique
Lien avec d'autres indicateurs	RCO 24 - Investissements dans des systèmes nouveaux ou réaménagés de surveillance, de préparation, d'alerte et de réaction contre les catastrophes naturelles

Indicateur à utiliser par la Commission correspondant

Formellement aucun indicateur ne correspond aux indicateurs de la Commission parce que l'indicateur est spécifique. Cependant, cet indicateur spécifique à la même formulation que l'indicateur "CCR08" de l'Annexe 2 du Règlement FEDER.



le meilleur
de l'Europe
dans vos
projets



Appui à la rédaction du PO Interreg V A – France – Italie ALCOTRA 2021-2027

**Annexe au document méthodologique sur les
indicateurs en réponse aux remarques de la
Commission Européenne du 18 mars 2022**

9 mai 2022

t33 Srl – www.t33.it
via Calatafimi I, 60121 Ancona (Italie)
Tel. +39 071 9715460 - Fax +39 0719715461
Courriel : info33.it



Interreg
ALCOTRA

Fonds européen de développement régional
Fondo europeo di sviluppo regionale



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Introduction

Suite aux remarques de la Commission européenne – reçues en date du 18 mars 2022 – l’Autorité de gestion a apporté des intégrations an matière d’indicateurs. Le Programme a été modifié comme mentionné ci-dessous.

Cette Annexe est intégrée au *Document méthodologique sur les indicateurs* détaillant l’ensemble du processus de calcul.

Dans l’OS 1.4, l’indicateur de réalisation RCO 81 Participations à des actions communes transfrontières a été rajouté.

Dans l’OS 2.2, l’indicateur de réalisation RCO 115 Manifestations publiques transfrontières organisées conjointement a été rajouté.

Dans l’OS 2.4, les indicateurs de résultat RCR 35 Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations, RCR 36 Population bénéficiant de mesures de protection contre les feux de friches, RCR 37 Population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les feux de friches) ont substitué l’indicateur spécifique de programme proposé ALCO 01.

Dans l’OS 2.7 les indicateurs de réalisation RCO 36 Infrastructures vertes bénéficiant d’un soutien à d’autres fins que pour l’adaptation au changement climatique et RCO 115 Manifestations publiques transfrontières organisées conjointement ainsi que l’indicateur de résultat RCR 84 ont été rajoutés.

Dans l’OS 2.8 l’indicateur de réalisation RCO 84 Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets a été rajouté.

Dans l’OS 4.5 l’indicateur de réalisation RCO 116 Solutions élaborées conjointement a été rajouté.

Dans l’ISO 1 l’indicateur de résultat RCR 84 Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d’un projet a été rajouté.

I.1 OBECTIF SPECIFIQUE I.IV - DEVELOPPER DES COMPETENCES EN CE QUI CONCERNE LA SPECIALISATION INTELLIGENTE, LA TRANSITION INDUSTRIELLE ET L'ESPRIT D'ENTREPRISE

a) Valeurs des indicateurs et cadre de performance

Valeurs cibles des indicateurs RCO81

- La taille moyenne (montant FEDER) des projets d'un objectif spécifique comparable (hors PITER), bien que ne correspondant pas parfaitement, du programme 2014-2020 a été identifiée, à savoir l'OS « Accroître les projets d'innovation (notamment des clusters et pôles d'innovation) et développer des services innovants au niveau transfrontalier ». Cette taille moyenne (FEDER) correspond à 1.463.425 euros.
- Une correction a été appliquée en raison du fait que dans le Programme 2014-2020 le FEDER correspondait à 85% de l'allocation financière, alors que pour la période 2021-2027 le cofinancement FEDER est de 80% (Art. 13, point 1 CTE). Suite à la réduction du pourcentage de financement de la part du FEDER, la taille moyenne des projets concernant leur financement par le FEDER doit être réduite d'environ 6% lorsqu'elle est appliquée à la période 2021-2027. Ce pourcentage n'a pas été obtenu en faisant la différence entre les deux pourcentages mais selon la règle de proportionnalité entre la taille moyenne des projets 2014-2020 à 85% et la taille moyenne des projets 2021-2027 à 80%. ($1.463.425 \text{ euros} : 85\% = X \text{ euros} : 80\%$). La taille moyenne des projets corrigée sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 1.377.341 euros.
- Comme la taille moyenne des projets considérée se réfère à l'ensemble de la période de sept ans 2014-2020, il est nécessaire d'ajuster le montant à l'inflation pour la période de programmation 2021-2027. L'inflation annuelle considérée est de 1,6 %, une valeur obtenue à partir de la moyenne européenne des prévisions entre 2021 et 2023 de la BCE (voir https://www.ecb.europa.eu/pub/projections/html/ecb.projections202106_eurosystemstaff~7000543a66.en.html#toc8), et maintenue constante tout au long de la période de sept ans. L'indice total des prix est d'environ 112 %. La taille moyenne des projets corrigée sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 1.531.604 euros.
- Il a été considéré que les petits projets ne contribueront pas au système d'indicateurs communs du Programme et qu'ils devraient être suivis en utilisant des indicateurs spécifiques en mesure de recueillir des informations à un niveau micro. Vu que l'allocation (FEDER) de l'OS I.iv est de 17.040.232 euros et que le poids des petits projets devrait être légèrement supérieur à 2%, une allocation (FEDER) de 16.669.778 euros a été considérée pour l'Objectif Spécifique I.iv.
- En divisant l'allocation FEDER ci-dessus (16.669.778 euros) par la taille moyenne des projets quantifiée ci-dessus (1.531.604 euros), on estime être en mesure de financer 11 projets dans le cadre de l'OS I.iv.
- Considérant, sur la base de la connaissance de la programmation 2014-2020 et l'ambition de la programmation 2021-2027, qu'il est attendu que des participations à des actions communes transfrontières sont attendues dans chaque projet, les principes suivants peuvent être considérés pour établir la valeur cible :
 - 11 projets = 20 Participations à des actions communes transfrontières (RCO81) pour chaque projet : total **220** Participations à des actions communes transfrontières.

Valeurs intermédiaires de l'indicateur RCO8I

- Les retards dans le lancement effectif du Programme, dus à l'approbation tardive des règlements européens et des documents opérationnels du Programme, ont un impact sur le calendrier de réalisation des projets. On ne peut pas attendre l'accomplissement de réalisations en 2024 : **valeur intermédiaire de RCO8I = 0.**

Tableau 0-1 Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
I	I.iv	RCO8I	Participations à des actions communes transfrontières	Participation	0	220

2 Objectif stratégique 2 - Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable

2.1 OBJECTIF SPECIFIQUE 2.II - FAVORISER LES ENERGIES RENOUVELABLES CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE (UE) 2018/2001, Y COMPRIS LES CRITERES DE DURABILITE QUI Y SONT ENONCES

a) Valeurs de l'indicateur rajouté et cadre de performance

Valeurs cibles de l'indicateur RCO115

- La taille moyenne (montant FEDER) des projets d'un objectif spécifique comparable, bien que ne correspondant pas parfaitement, du programme 2014-2020 a été identifiée, à savoir l'OS « Développer des modèles innovants dans l'éco-construction des bâtiments publics pour améliorer la performance énergétique ». Cette taille moyenne (FEDER) correspond à 1.875.423 euros.
- Une correction a été appliquée en raison du fait que dans le Programme 2014-2020 le FEDER correspondait à 85% de l'allocation financière, alors que pour la période 2021-2027 le cofinancement FEDER est de 80% (Art. 13, point I CTE). Suite à la réduction du pourcentage de financement de la part du FEDER, la taille moyenne des projets concernant leur financement par le FEDER doit être réduite d'environ 6% lorsqu'elle est appliquée à la période 2021-2027. Ce pourcentage n'a pas été obtenu en faisant la différence entre les deux pourcentages mais selon la règle de proportionnalité

entre la taille moyenne des projets 2014-2020 à 85% et la taille moyenne des projets 2021-2027 à 80%. (1.875.423 euros: 85% = X euros : 80%). La taille moyenne des projets corrigée sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 1.765.104 euros.

- Comme la taille moyenne des projets considérée se réfère à l'ensemble de la période de sept ans 2014-2020, il est nécessaire d'ajuster le montant à l'inflation pour la période de programmation 2021-2027. L'inflation annuelle considérée est de 1,6 %, une valeur obtenue à partir de la moyenne européenne des prévisions entre 2021 et 2023 de la BCE (voir https://www.ecb.europa.eu/pub/projections/html/ecb.projections202106_eurosystemstaff~7000543a66.en.html#toc8), et maintenue constante tout au long de la période de sept ans. L'indice total des prix est d'environ 112%. La taille moyenne des projets corrigée sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 1.962.795 euros.
- Vu que l'allocation (FEDER) de l'OS 2.ii est de 11.928.163 euros et que le poids des petits projets devrait être légèrement supérieur à 2%, une allocation (FEDER) de 11.648.163 euros a été considérée pour l'Objectif Spécifique 2.ii.
- En divisant l'allocation FEDER ci-dessus (11.648.163 euros) par la taille moyenne des projets quantifiée ci-dessus (1.962.795 euros), on estime être en mesure de financer 6 projets dans le cadre de l'OS 2.ii.
- Considérant, sur la base de la connaissance de la programmation 2014-2020 et l'ambition de la programmation 2021-2027, qu'il est attendu que des manifestations publiques transfrontières sont réalisées dans chaque projet, les principes suivants peuvent être considérés pour établir la valeur cible :
 - 6 projets = 2 Manifestations publiques transfrontières organisées conjointement (RCO115) pour chaque projet : **total 12 manifestations publiques transfrontières organisées conjointement.**

Valeur intermédiaire de l'indicateur RCO115

- Les retards dans le lancement effectif du Programme, dus à l'approbation tardive des règlements européens et des documents opérationnels du Programme, ont un impact sur le calendrier de réalisation des projets. On ne peut pas attendre l'accomplissement de réalisations en 2024 : **valeur intermédiaire de RCO115 = 0.**

Tableau 2-1 Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	2.ii	RCO115	Manifestations transfrontières conjointement publiques organisées	Manifestations	0	12

2.2 OBECTIF SPECIFIQUE 2.IV - FAVORISER L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, LA PREVENTION DES RISQUES DE CATASTROPHE ET LA RESILIENCE, EN TENANT COMPTE DES APPROCHES FONDEES SUR LES ECOSYSTEMES

a) Valeurs des indicateurs substitués et cadre de performance

Suite aux remarques de la Commission européenne, l'indicateur spécifique de programme ALCO 01 a été supprimé et remplacé par les indicateurs de résultat RCR 35 Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations, RCR 36 Population bénéficiant de mesures de protection contre les feux de friches, RCR 37 Population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les feux de friches).

Valeurs cibles des indicateurs RCR35, RCR36, RCR37

- **La quantification est basée sur l'hypothèse que 2/3 de l'allocation de l'OS 2.iv est alloué aux projets visant les investissements matériels** et qui donc choisissent les indicateurs RCO24 et RCR35, RCR36, RCR37.
- Vu que l'allocation (FEDER) de l'OS 2.iv est de 22.152.302 euros et que le poids des petits projets devrait être légèrement supérieur à 2%, une allocation (FEDER) de 21.872.302 euros a été considérée pour l'OS 2.iv.
- L'allocation (FEDER) pour les projets choisissant les indicateurs RCO24 et RCR35, RCR36, RCR37 est donc de 14.581.535 euros.
- Sur la base d'un échantillon de 5 projets financés au cours de la période 2014-2020 dans le cadre des objectifs spécifiques susmentionnés (AD-VITAM, RISQ'EAU, MITIMPACT, CClimaTT, RISK-FOR), un coefficient d'investissement des projets dans le développement ou la modernisation des systèmes de surveillance, de préparation, d'alerte et d'intervention en cas de catastrophes naturelles a été calculé. Sur la base du rapport entre les Work Package dédiés au développement et à la modernisation des systèmes et la valeur totale des projets, un coefficient de 86% a été calculé comme la moyenne des coefficients des projets individuels de l'échantillon pour leur poids financier.
- La part de 86% de l'allocation (FEDER) pour les projets choisissant les indicateurs RCO24 et RCR37 (14.581.535 euros) représente le montant des investissement des projets dans le développement ou la modernisation des systèmes de surveillance, de préparation, d'alerte et d'intervention en cas de catastrophes naturelles, soit 12.540.120 euros (RCO24).
- L'évaluation d'impact du Programme 2014-2020, réalisée par un évaluateur indépendant, a comporté une enquête pour obtenir des données non disponibles dans le système de suivi. Les résultats de l'enquête ont montré que les deux OS « Améliorer la planification territoriale des institutions publiques pour l'adaptation au changement climatique » et « Augmenter la résilience des territoires ALCOTRA les plus exposés aux risques » ont eu un *impact fort* respectivement aux Alpes Maritimes (sauf la zone de la ville de Nice), à la province de Turin (sauf la zone de la ville de Turin), la province de Cuneo (sauf la zone de la ville de Cuneo), la province d'Imperia (sauf la zone de la ville d'Imperia) et sur la Savoie (sauf la zone de la ville de Chambéry), la région de la Vallée d'Aoste (sauf la zone de

la ville d'Aosta). La population moyenne par municipalité dans cette zone en excluant la population des villes mentionnées est de 2.870 habitants (source Eurostat 2018).

- En divisant l'allocation FEDER ci-dessus (14.581.535 euros) par la taille moyenne des projets quantifiée ci-dessus (1.416.340 euros), on estime qu'un total de 10 projets peut être financé.
- L'allocation financière a été répartie comme suit :
 - 35% pour la mesure de protection contre les inondations (RCR35),
 - 25% par mesure de protection contre les feux de friches (RCR36),
 - 40% par mesure de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les feux de friches) (RCR37).

Les avalanches et les glissements de terrain ont été considérés comme les risques auxquels le territoire, notamment dans les zones de montagne, est le plus exposé (RCR 37 correspond donc à 40% des montants alloués). D'autre part, le risque d'inondation a été considéré comme très important, comme en témoigne la tempête Alex de 2020 dans la partie sud du territoire d'Alcoira (RCR 35 correspondant à 35% des montants alloués). Enfin, le troisième risque, par ordre d'exposition territoriale concerne les feux de friches (RCR36 correspondant à 25% des montants alloués).

- Sur un total de 10 projets :
 - 3 projets seront financés pour la mesure de protection contre les inondations (RCR35),
 - 3 projets seront financés par mesure de protection contre les feux de friches (RCR36),
 - 4 projets seront financés par mesure de protection contre les catastrophes naturelles liées au climat, autres que les inondations et les incendies de forêt (RCR37).
- Considérant que chaque projet vise à la protection de la population de 5 municipalités et que chaque municipalité a une population moyenne de 2.870 habitants, l'OS 2.iv vise à assurer :
 - **une population de 43.050 personnes (RCR35)** faire bénéficier pour la mesure de protection contre les inondations ;
 - **une population de 43.050 personnes (RCR36)** faire bénéficier par mesure de protection contre les incendies de forêt ;
 - **une population de 57.400 personnes (RCR37)** par mesure de protection contre les catastrophes naturelles liées au climat (autres que les inondations et les incendies de forêt).

Tableau 2-2 Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source	Notes
2	2.iv	RCR35	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	Personnes	0	-	43.050	Projet	
2	2.iv	RCR36	Population bénéficiant de mesures de protection contre les feux de friches	Personnes	0	-	43.050	Projet	
2	2.iv	RCR37	Population bénéficiant de mesures de	Personnes	0	-	57.400	Projet	

			protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les feux de friches)						
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

2.3 OBECTIF SPECIFIQUE 2.VII - AMELIORER LA PROTECTION ET LA PRESERVATION DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITE ET RENFORCER LES INFRASTRUCTURES VERTES, EN PARTICULIER EN MILIEU URBAIN, ET REDUIRE TOUTES LES FORMES DE POLLUTION

a) Valeurs des indicateurs rajoutés et cadre de performance

Valeur cible de l'indicateur RCO36

- Vu que dans l'OS 2.vii l'allocation (FEDER) correspondante au code d'intervention 79 Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues est de 9.201.725 euros.
- En faisant l'hypothèse d'un coût moyen de 20 euros par m² pour l'amélioration des infrastructures vertes, e donc coût par hectare de 200.000 euros.
- En divisant l'allocation FEDER ci-dessus (9.201.725 euros) par le coût moyen par hectare quantifié ci-dessus (200.000 euros), on estime une surface de **46 hectares** d'infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique (**RCO36**).

Valeur cible de l'indicateur RCO115

- La taille moyenne (montant FEDER) des projets d'un objectif spécifique comparable du Programme 2014-2020 a été identifiée, à savoir l'OS « Améliorer la gestion des habitats et des espèces protégées de la zone transfrontalière ». Cette taille moyenne (FEDER) correspond à 1.496.473 euros.
- Une correction a été appliquée en raison du fait que dans le Programme 2014-2020 le FEDER correspondait à 85% de l'allocation financière, alors que pour la période 2021-2027 le cofinancement FEDER est de 80% (Art. 13, point I CTE). Suite à la réduction du pourcentage de financement de la part du FEDER, la taille moyenne des projets concernant leur financement par le FEDER doit être réduite d'environ 6% lorsqu'elle est appliquée à la période 2021-2027. Ce pourcentage n'a pas été obtenu en faisant la différence entre les deux pourcentages mais selon la règle de proportionnalité entre la taille moyenne des projets 2014-2020 à 85% et la taille moyenne des projets 2021-2027 à 80%. (1.496.473 euros: 85% = X euros : 80%). La taille moyenne des projets corrigée sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 1.408.446 euros.

- Comme la taille moyenne des projets considérés se réfère à l'ensemble de la période de sept ans 2014-20, il est nécessaire d'ajuster le montant à l'inflation pour la période de programmation 2021-27. L'inflation annuelle considérée est de 1,6 %, une valeur obtenue à partir de la moyenne européenne des prévisions entre 2021 et 2023 de la BCE (voir : https://www.ecb.europa.eu/pub/projections/html/ecb.projections202106_eurosystemstaff~7000543a66.en.html#toc8), et maintenue constante tout au long de la période de sept ans. L'indice total des prix est d'environ 112%. La taille moyenne des projets corrigée sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 1.566.191 euros.
- Vu que l'allocation (FEDER) de l'OS 2.vii est de 15.336.209 euros et que le poids des petits projets devrait être légèrement supérieur à 2%, une allocation (FEDER) de 15.056.209 euros a été considérée pour l'Objectif Spécifique 2.vii.
- En divisant l'allocation FEDER ci-dessus (15.056.209 euros) par la taille moyenne des projets quantifiée ci-dessus (1.566.191 euros), on estime être en mesure de financer 10 projets dans le cadre de l'OS 2.vii.
- Dans l'OS « Améliorer la gestion des habitats et des espèces protégées de la zone transfrontalière » du Programme 2014-2020, on a observé que 1 plan sur les 8 élaborés dans les projets a atteint le niveau de la mise en œuvre.
- Considérant, sur la base de la connaissance de la programmation 2014-2020 et l'ambition de la programmation 2021-2027, qu'il est attendu que des manifestations publiques transfrontières sont réalisées dans chaque projet, les principes suivants peuvent être considérés pour établir la valeur cible :
 - 10 projets = 2 manifestations publiques transfrontières organisées conjointement (RCO115) pour chaque projet : tot **20 manifestation publiques transfrontières.**

Valeur cible de l'indicateur RCR84

- Le coût moyen (montant FEDER) par partenaire d'un objectif spécifique comparable du Programme 2014-2020 a été identifié, à savoir l'OS « Améliorer la gestion des habitats et des espèces protégées de la zone transfrontalière ». En divisant l'allocation FEDER de l'OS (11.971.787 euros) par le nombre (non répétitif) de partenaires (20), on obtient un coût moyen par partenaire de 598.589 euros.
- Une correction a été appliquée en raison du fait que dans le Programme 2014-2020 le FEDER correspondait à 85% de l'allocation financière, alors que pour la période 2021-2027 le cofinancement FEDER est de 80% (Art. 13, point 1 CTE). Suite à la réduction du pourcentage de financement de la part du FEDER, la taille moyenne des projets concernant leur financement par le FEDER doit être réduite d'environ 6% lorsqu'elle est appliquée à la période 2021-2027. Ce pourcentage n'a pas été obtenu en faisant la différence entre les deux pourcentages mais selon la règle de proportionnalité entre la taille moyenne des projets 2014-2020 à 85% et le coût moyen par partenaire 2021-2027 à 80%. ($598.589 \text{ euros} : 85\% = X \text{ euros} : 80\%$). Le coût moyen par partenaire corrigé sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 563.378 euros.
- Comme le coût moyen par partenaire considéré se réfère à l'ensemble de la période de sept ans 2014-20, il est nécessaire d'ajuster le montant à l'inflation pour la période de programmation 2021-27. L'inflation annuelle considérée est de 1,6 %, une valeur obtenue à partir de la moyenne européenne des prévisions entre 2021 et 2023 de la BCE (voir : https://www.ecb.europa.eu/pub/projections/html/ecb.projections202106_eurosystemstaff~7000543a66.en.html#toc8), et maintenue constante tout au long de la période de sept ans. L'indice total des prix est d'environ 112%. Le coût moyen par partenaire corrigé sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 626.477 euros.
- Vu que l'allocation (FEDER) de l'OS 2.vii est de 15.336.209 euros et que le poids des petits projets devrait être légèrement supérieur à 2%, une allocation (FEDER) de 15.056.209 euros a été considérée pour l'OS 2.vii.

- En divisant l'allocation FEDER ci-dessus (15.056.209 euros) par le coût moyen par partenaire quantifié ci-dessus (626.477 euros), on estime un nombre de 24 partenaires qui participeront à l'OS 2.vii dans le Programme 2021-2027 (RCO87).
- Afin de quantifier l'indicateur de résultat RCR84 « Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet », le nombre de partenaires qui, après avoir participé au Programme ALCOTRA au cours de la période 2007-2013, ont continué à coopérer à travers le programme ALCOTRA 2014-2020 a été collecté. En divisant ce nombre par le nombre total de partenaires actifs dans le Programme ALCOTRA 2007-2013, on obtient un pourcentage indicatif de la coopération réelle après la clôture du projet. Les chiffres ont été obtenus par une extraction de données de la plateforme KEEP. Le nombre total d'organisations qui ont participé au programme ALCOTRA 2007-2013 est de 466 ; parmi elles, 94 organisations ont participé au programme suivant, ce qui correspond à un pourcentage de 20%.
- Étant donné que ce pourcentage représente la part des organisations qui ont continué à coopérer dans le même programme (ALCOTRA), il est nécessaire de tenir compte du fait que d'autres peuvent également agir dans le cadre d'autres programmes ou avec leurs propres ressources. Par conséquent, il est nécessaire d'augmenter la valeur calculée précédemment de 5 points de pourcentage, de sorte que le pourcentage d'organisations qui continuent à coopérer après la clôture du projet est de 25%.
- Pour le RCR84, une valeur égale au pourcentage précédemment calculé d'organisations coopérant au-delà des frontières est estimée. Ce chiffre est déterminé selon 25% de la valeur du RCO87. **En conséquence, le nombre attendu d'organisations coopérant après la clôture du projet à la fin du Programme est $24 \times 25\% = 6$ (RCR84).**

Valeurs intermédiaires des indicateurs RCO36 et RCO115

- Les retards dans le lancement effectif du Programme, dus à l'approbation tardive des règlements européens et des documents opérationnels du Programme, ont un impact sur le calendrier de réalisation des projets. On ne peut pas attendre l'atteinte de réalisations en 2024 : **valeur intermédiaire de RCO36 = 0 et valeur intermédiaire de RCO115 = 0.**

Tableau 2-1 Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
I	2.vii	RCO36	Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique	Hectares	0	46
I	2.vii	RCO115	Manifestations transfrontières conjointement publiques organisées	Manifestations	0	20

Tableau 2-3 Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source	Remarques
I	2.vii	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisation	0	-	6	Projet / Enquête	

2.4 OBJECTIF SPECIFIQUE 2.VIII - FAVORISER UNE MOBILITE URBAINE MULTIMODALE DURABLE, DANS LE CADRE DE LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE A ZERO EMISSION NETTE DE CARBONE

a) Valeurs de l'indicateur rajouté et cadre de performance

Valeur cible de l'indicateurs RCO84

- La taille moyenne (montant FEDER) des projets d'un objectif spécifique comparable du Programme 2014-2020 a été identifiée, à savoir l'OS « Accroître les actions stratégiques et les plans pour une mobilité dans la zone transfrontalière plus efficace, diversifiée et respectueuse de l'environnement ». Cette taille moyenne (FEDER) correspond à 710.302 euros.
- Une correction a été appliquée en raison du fait que dans le Programme 2014-2020 le FEDER correspondait à 85% de l'allocation financière, alors que pour la période 2021-2027 le cofinancement FEDER est de 80% (Art. 13, point I CTE). Suite à la réduction du pourcentage de financement de la part du FEDER, la taille moyenne des projets concernant leur financement par le FEDER doit être réduite d'environ 6% lorsqu'elle est appliquée à la période 2021-2027. Ce pourcentage n'a pas été obtenu en faisant la différence entre les deux pourcentages mais selon la règle de proportionnalité entre la taille moyenne des projets 2014-2020 à 85% et la taille moyenne des projets 2021-2027 à 80%. ($710.302 \text{ euros} : 85\% = X \text{ euros} : 80\%$). La taille moyenne des projets corrigée sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 668.520 euros.
- Comme la taille moyenne des projets considérés se réfère à l'ensemble de la période de sept ans 2014-20, il est nécessaire d'ajuster le montant à l'inflation pour la période de programmation 2021-27. L'inflation annuelle considérée est de 1,6 %, une valeur obtenue à partir de la moyenne européenne des prévisions entre 2021 et 2023 de la BCE (voir : https://www.ecb.europa.eu/pub/projections/html/ecb.projections202106_eurosystemstaff~7000543a66.en.html#toc8), et maintenue constante tout au long de la période de sept ans. L'indice total des prix est d'environ 112%. La taille moyenne des projets corrigée sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 743.394 euros.
- L'allocation (FEDER) de l'OS 2.viii est de 10.224.139 euros, sachant que les petits projets ne sont pas inclus.
- En divisant l'allocation FEDER ci-dessus (10.224.139 euros) par la taille moyenne des projets quantifiée ci-dessus (743.394 euros), on estime être en mesure de financer 14 projets dans le cadre de l'OS 2.viii.
- Considérant, sur la base de la connaissance de la programmation 2014-2020 et l'ambition de la programmation 2021-2027, pour établir la valeur cible on peut considérer les principes suivant :
 - 14 projets = 1 Actions pilotes élaborées conjointement et mises en oeuvre dans le contexte de projets (RCO84) pour chaque projet : **tot 14 Actions pilotes élaborées conjointement et mises en oeuvre dans le contexte de projets.**

Valeur intermédiaire de l'indicateur RCO84

- Les retards dans le lancement effectif du Programme, dus à l'approbation tardive des règlements européens et des documents opérationnels du Programme, ont un impact sur le calendrier de

réalisation des projets. On ne peut pas attendre l'accomplissement de réalisations en 2024 : **valeur intermédiaire de RCO84 = 0.**

Tableau 2-4 Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	2.viii	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en oeuvre dans le contexte de projets	Actions	0	14

2.5 OBECTIF SPECIFIQUE 4.V - GARANTIR L'EGALITE D'ACCES AUX SOINS DE SANTE ET FAVORISER LA RESILIENCE DES SYSTEMES DE SANTE, Y COMPRIS LES SOINS DE SANTE PRIMAIRES, ET PROMOUVOIR LE PASSAGE D'UNE PRISE EN CHARGE INSTITUTIONNELLE A UNE PRISE EN CHARGE FAMILIALE OU DE PROXIMITE

a) Valeurs des indicateurs et cadre de performance

Valeurs cibles de l'indicateur RCO116 rajouté

- La taille moyenne (montant FEDER) des projets d'un objectif spécifique comparable du Programme 2014-2020 a été identifiée, à savoir l'OS « Favoriser les services socio-sanitaires pour lutter contre le dépeuplement en zones de montagne et rurales ». Cette taille moyenne (FEDER) correspond à 1.138.074 euros.
- Une correction a été appliquée en raison du fait que dans le Programme 2014-2020 le FEDER correspondait à 85% de l'allocation financière, alors que pour la période 2021-2027 le cofinancement FEDER est de 80% (Art. 13, point 1 CTE). Suite à la réduction du pourcentage de financement de la part du FEDER, la taille moyenne des projets concernant leur financement par le FEDER doit être réduite d'environ 6% lorsqu'elle est appliquée à la période 2021-2027. Ce pourcentage n'a pas été obtenu en faisant la différence entre les deux pourcentages mais selon la règle de proportionnalité entre la taille moyenne des projets 2014-2020 à 85% et la taille moyenne des projets 2021-2027 à 80%. ($1.138.074 \text{ euros} : 85\% = X \text{ euros} : 80\%$). La taille moyenne des projets corrigée sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 1.071.128 euros.
- Comme la taille moyenne des projets considérés se réfère à l'ensemble de la période de sept ans 2014-20, il est nécessaire d'ajuster le montant à l'inflation pour la période de programmation 2021-27. L'inflation annuelle considérée est de 1,6%, une valeur obtenue à partir de la moyenne européenne des prévisions entre 2021 et 2023 de la BCE (voir : https://www.ecb.europa.eu/pub/projections/html/ecb.projections202106_eurosystemstaff~7000543a66.en.html), et maintenue constante tout au long de la période de sept ans. L'indice total des prix est d'environ 112%. La taille moyenne des projets corrigée sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 1.191.094 euros.
- L'allocation (FEDER) de l'OS 4.v est de 10.224.139 euros et les petits projets ne sont pas prévus.
- En divisant l'allocation FEDER ci-dessus (10.224.139 euros) par la taille moyenne des projets quantifiée ci-dessus (1.191.094 euros), on estime être en mesure de financer 9 projets dans le cadre de l'OS 4.v.
- Considérant, sur la base de la connaissance de la programmation 2014-2020 et l'ambition de la programmation 2021-2027, qu'il est attendu que certaines projets développeront des solutions conjointement, pour établir la valeur cible on peut considérer les principes suivant :
 - 9 projets = 1 Solutions élaborées conjointement (RCO116) dans deux tiers des cas : total **6 Solutions élaborées conjointement.**

Valeurs intermédiaires de l'indicateur RCO116

- Les retards dans le lancement effectif du Programme, dus à l'approbation tardive des règlements européens et des documents opérationnels du Programme, ont un impact sur le calendrier de réalisation des projets. On ne peut pas attendre l'accomplissement de réalisations en 2024 : **valeur intermédiaire de RCO116 = 0.**

Tableau 2-5 Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	4.v	RCO116	Solutions élaborées conjointement	Solutions	0	6

3 Objectif spécifique à Interreg - Une meilleure gouvernance de la coopération

3.1 A) RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES DES POUVOIRS PUBLICS, EN PARTICULIER CEUX CHARGES DE GERER UN TERRITOIRE SPECIFIQUE, ET DES PARTIES PRENANTES

a) Valeurs de l'indicateur RCR84 rajouté

Valeurs cibles de l'indicateur RCR84

- Le coût moyen par partenaire (montant FEDER) financé par le Programme 2014-2020 a été identifié à partir du montant total alloué aux projets simples hors PITER et PITEM. En divisant le montant FEDER spécifié ci-dessus (106.953.060 euros) par le nombre de partenaires (294) on obtient un coût moyen par partenaire de 363.786 euros.
- Une correction a été appliquée en raison du fait que dans le Programme 2014-2020 le FEDER correspondait à 85% de l'allocation financière, alors que pour la période 2021-2027 le cofinancement FEDER est de 80% (Art. 13, point I CTE). Suite à la réduction du pourcentage de financement de la part du FEDER, le coût moyen pour chaque partenaire concernant leur financement par le FEDER doit être réduite d'environ 6% lorsqu'elle est appliquée à la période 2021-2027. Ce pourcentage n'a pas été obtenu en faisant la différence entre les deux pourcentages mais par le calcul à la proportionnelle du coût moyen par partenaire 2014-2020 à 85% et du coût moyen par partenaire 2021-2027 à 80%. ($363.786 \text{ euros} : 85\% = X \text{ euros} : 80\%$). Le coût moyen par partenaire corrigé sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 342.387 euros.
- Comme le coût moyen par partenaire se réfère à l'ensemble de la période de sept ans 2014-20, il est nécessaire d'ajuster le montant à l'inflation pour la période de programmation 2021-27. L'inflation annuelle considérée est de 1,6%, une valeur obtenue à partir de la moyenne européenne des prévisions entre 2021 et 2023 de la BCE (voir : https://www.ecb.europa.eu/pub/projections/html/ecb.projections202106_eurosystemstaff~7000543a66.en.html), et maintenue constante tout au long de la période de sept ans. L'indice total des prix est d'environ 112%. Le coût moyen par partenaire corrigé sur la base de la différence des pourcentages de cofinancement s'élève à 380.734 euros.
- L'allocation (FEDER) de ISO est de 6.816.093 euros. En divisant cette allocation FEDER par le coût moyen pour chaque partenaire quantifié ci-dessus (380.734 euros), on estime un nombre de 18 organisations qui participeront à ISO dans le Programme 2021-2027 (RCO87).
- Afin de quantifier l'indicateur de résultat RCR84 « Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet », le nombre de partenaires qui, après avoir participé au Programme ALCOTRA au cours de la période 2007-2013, ont continué à coopérer à travers le programme ALCOTRA 2014-2020 a été collecté. En divisant ce nombre par le nombre total de partenaires actifs dans le Programme ALCOTRA 2007-2013, on obtient un pourcentage indicatif de la coopération réelle après la clôture du projet. Les chiffres ont été obtenus par une extraction de données de la plateforme KEEP. Le nombre total d'organisations qui ont participé au programme ALCOTRA 2007-

2013 est de 466 ; parmi elles, 94 organisations ont participé au programme suivant, ce qui correspond à un pourcentage de 20%.

- Étant donné que ce pourcentage représente la part des organisations qui ont continué à coopérer dans le même programme (ALCOTRA), il est nécessaire de tenir compte du fait que d'autres peuvent également agir dans le cadre d'autres programmes ou avec leurs propres ressources. Par conséquent, il est nécessaire d'augmenter la valeur calculée précédemment de 5 points de pourcentage, de sorte que le pourcentage d'organisations qui continuent à coopérer après la clôture du projet est de 25%.
- Pour le RCR84, une valeur égale au pourcentage précédemment calculé d'organisations coopérant au-delà des frontières est estimée. Ce chiffre est déterminé selon 25% de la valeur du RCO87. **En conséquence, le nombre attendu d'organisations coopérant après la clôture du projet à la fin du Programme est $18 \times 25\% = 4$ (RCR84).**

Tableau 3-1 Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source	Remarques
5	ISO 1	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisation	0	-	4	Projet / Enquête	

4 Cadre récapitulatif des indicateurs

Le tableau ci-dessous donne un cadre récapitulatif de tous les indicateurs prévus pour le Programme. Les indicateurs intégrés sont écrits en **gras**.

Tableau 4-1 Cadre récapitulatif des indicateurs du Programme

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)	Source
1	1.ii	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Actions pilotes	0	16	Projet
1	1.ii	RCO116	Solutions élaborées conjointement	Solutions	0	8	Projet
1	1.ii	RCR104	Solutions retenues ou appliquées par des organisations	Solutions	-	3	Projet / Enquête
1	1.iv	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Actions pilotes	0	16	Projet
1	1.iv	RCO81	Participations à des actions communes transfrontières	Participation	0	220	Projet
1	1.iv	RCO116	Solutions élaborées conjointement	Solutions	0	8	Projet
1	1.iv	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Solutions	-	3	Projet / Enquête
2	2.ii	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Actions pilotes	0	8	Projet
2	2.ii	RCO115	Manifestations publiques transfrontières organisées conjointement	Manifestations	0	12	Projet
2	2.ii	RCR104	Solutions retenues ou appliquées par des organisations	Solutions	-	1	Projet
2	2.iv	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégies/ plans d'action	0	5	Projet

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)	Source
2	2.iv	RCO24 (FEDER)	Investissements dans des systèmes nouveaux ou réaménagés de surveillance, de préparation, d'alerte et de réaction contre les catastrophes naturelles	Euro	0	12.540.120	Projet
2	2.iv	RCR35	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	Personnes	-	43.050	Projet
2	2.iv	RCR36	Population bénéficiant de mesures de protection contre les feux de friches	Personnes	-	43.050	Projet
2	2.iv	RCR37	Population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les feux de friches)	Personnes	-	57.400	Projet
2	2.iv	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Strategie/ plan d'action	-	3	Projet / Enquête
2	2.iv	ALCO00 +	Population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les feux de friches)	Personnes	-	143.491	Projet
1	2.vii	RCO36	Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique	Hectares	0	46	Projet
1	2.vii	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisations	0	24	Projet
1	2.vii	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégies / plans d'action	0	10	Projet
1	2.vii	RCO115	Manifestations publiques transfrontières organisées conjointement	Manifestations	0	20	Projet
1	2.vii	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégies/ Plans d'action	-	4	Projet / Enquête
1	2.vii	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisation	-	6	Projet / Enquête

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)	Source
2	2.viii	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégies / plans d'action	0	14	Projet
2	2.viii	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en oeuvre dans le contexte de projets	Actions	0	14	Projet
2	2.viii	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégies/Plans d'action	-	4	Projet / Enquête
1	4.ii	RCO85	Participations à des actions de formation communes	Participations	0	4.730	Projet
1	4.ii	RCR81	Actions de formation communes menées à terme	Solutions	-	3.311	Projet
3	4.v	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisations	0	33	Projet
3	4.v	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégies/Plans d'action	0	3	Projet
3	4.v	RCO116	Solutions élaborées conjointement	Solutions	0	6	Projet
3	4.v	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisations	-	8	Projet / Enquête
3	4.vi	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisations	0	52	Projet
3	4.vi	RCO77 (FEDER)	Nombre de sites touristiques et culturels bénéficiant d'un soutien*	Sites touristiques et culturels	0	11	Projet
3	4.vi	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisations	-	13	Projet / Enquête
4	5.ii	RCO76 (FEDER)	Projets intégrés de développement territorial	Projets	0	24	Projet
4	5.ii	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisations	0	39	Projet
4	5.ii	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisations	-	10	Projet / Enquête

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)	Source
5	ISO I	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisations	0	18	Projet
5	ISO I	RCO117	Solutions pour surmonter les obstacles juridiques ou administratifs transfrontières recensés	Solutions	0	5	Projet
5	ISO I	RCR82	Obstacles juridiques ou administratifs transfrontières, atténués ou levés	Obstacles juridiques ou administratifs	-	4	Projet
5	ISO I	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisation	-	4	Projet / Enquête